

Le 29 mars 2018 ;

Le Conseil de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté dûment convoqué par M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Vérand à 19h.

Date de convocation : **23 mars 2018**

Nombre de Conseillers en exercice : **74**

Présents : **64**

Votants : 70

**Présents avec voix délibérative :** Jean CARTIER – Aimé LAMBERT – Didier WATRE (*Suppléant de Nicole DI MARIA*) - Gilbert CHAMPON - Antoine MOLINA – André ROUX – Dominique DORLY – Nicole BUISSON - Jean-Michel ROUSSET – Geneviève MOREAU-GLENAT – Patrice FERROUILLAT – Jean-Claude POTIE – Robert ALLEYRON-BIRON – Pierre ROUSSET - Ghislaine ZAMORA - Vincent BAYOT - Aude PICARD-WOLFF - Vincent LAVERGNE - Patrice ISERABLE – Alex BRICHET-BILLET – Bernard FOURNIER - Alain JOURDAN – Michel EYMARD - Frédéric DE AZEVEDO – Marie-Chantal JOLLAND – Daniel FERLAY – Jean-Claude DARLET – Monique FAURE – Sylvain BELLE - Joël O'BATON – Raymond PAYEN – François BALLOUHEY – Monique VINCENT – Raphaël MOCELLIN – Pierre LIOTARD - Jean-Yves BALESTAS – Nicole NAVA– Jean BRISELET– André GILOZ –André ROMÉY – Jean-Pierre FAURE – Philippe MAQUET– Yvan CREACH – Bernard EYSSARD– Dominique UNI – Denis FALQUE - Isabelle DUPRAZ-FOREY– Jean-Marc VERNET - Françoise AGU-MICHALLET - Aurélie MANCA-GUILLIANI - Micheline BLAMBERT - Imen ALOUI - Anne-Marie REY-FOITY - Jacques BARBEDETTE – Michel GENTIT– Marie-Hélène FREI - Alain ROUSSET – PAYRE-FICOUT Georges - Pascale POBLET– Amandine VASSIEUX – Béatrice GENIN - Olivier FEUGIER – Jacques BOURGEAT - Isabelle ORIOL

**Absents représentés :** Bernard PERAZIO - Michel VILLARD - Madeleine BRENGUIER - Christian GARNIER - Nadia PINARD-CADET– Nicole DI MARIA - Jean-Michel REVOL

**Absents :** Gilles RETUREAU - Laura BONNEFOY - Caroline PEVET – Gérard QUINQUINET

**Procuration :** Bernard PERAZIO à Frédéric DE AZEVEDO – Michel VILLARD à André ROMÉY – Christian GARNIER à Marie Chantal JOLLAND - Nadia PINARD CADET à Olivier FEUGIER – Jean-Michel REVOL à Monique VINCENT – Madeleine BRENGUIER à Jean Marc VERNET

**Secrétaire de séance :** Bernard EYSSARD

## **1. Ouverture de la séance :**

Le Président a souhaité honorer la mémoire des victimes du drame survenu quelques jours plus tôt sur la Commune de Trèbes.

Une minute de silence a été observée en l'honneur du Gendarme Arnaud BELTRAME ainsi que pour toutes les victimes décédées au cours de la prise d'otage dans le super marché.

Le Président tient à remercier d'une part, tout le personnel pour leur investissement à clôturer les budgets et d'autre part, les agents présents au Conseil communautaire qui, par leur présence, indiquent leur implication pour l'intercommunalité.

- a. Le Président procède alors à l'appel des conseillers et constate que **le quorum est atteint** et que le Conseil peut valablement délibérer.
- b. Monsieur Bernard EYSSARD, Maire de Saint-Vérand est désigné secrétaire de séance.  
**Approuvé à l'unanimité.**
- c. Le Président demande au Conseil d'approuver le compte rendu du 06 février 2018. **Approuvé à l'unanimité.**

## **2. Approbation des comptes de gestion 2017 du receveur de Saint Marcellin Vercors Isère communauté pour les budgets :**

Sylvain BELLE présente les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir comparé les chiffres des comptes de gestion avec ceux des comptes administratifs respectifs de chaque budget, il n'a été constaté aucune différence,

*20h15 : Arrivée de Madame Anne-Marie REY FOITY*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **APPROUVE** les comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2017 concernant :

**a) Budget Principal**

- b) Le Grand Séchoir Maison du Pays de la Noix
- c) Maison de Santé Pluridisciplinaire
- d) ZAE Les Echavagnes
- e) ZAC Les Levées
- f) ZAC Les Levées II
- g) ZAE (Ex CCBI)
- h) Régie Intercommunale de l'eau
- i) Régie intercommunale de l'assainissement
- j) SPANC
- k) Collecte et traitement des Ordures ménagères

**3. Approbation des comptes administratifs 2017 des budgets :**

*Rapporteur : Sylvain BELLE*

**a) Budget Principal,**

Le Conseil communautaire doit examiner le compte administratif du budget principal 2017 de Saint Marcellin Vercors Isère communauté qui s'établit ainsi :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) =(a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture (c)+(d)
Investissement	5 673 791,48	4 179 998,02	+1 493 793,46	-1 719,16	+ 1 492 074,30
Fonctionnement	24 541 841,99	22 125 158,32	+2 416 683,67	+5 259 563,06	+ 7 676 246,73
<b>TOTAL</b>	<b>30 215 633,47</b>	<b>26 305 156,34</b>	<b>3 910 477,13</b>	<b>5 257 843,90</b>	<b>+9 168 321,03</b>

**Hors de la présence de M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal 2017 de Saint Marcellin Vercors Isère communauté.

**b) Le Grand Séchoir Maison du Pays de la Noix,**

Le Conseil communautaire doit examiner le compte administratif 2017 du budget annexe Musée Le Grand Séchoir Maison du Pays de la Noix de Saint Marcellin Vercors Isère communauté qui s'établit ainsi :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) =(a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture (c)+(d)
Investissement					
Fonctionnement	300 489,11	295 984,37	+4 504,74	+74 192,89	+78 697,63
<b>TOTAL</b>	<b>300 489,11</b>	<b>295 984,37</b>	<b>+4 504,74</b>	<b>+74 192,89</b>	<b>+78 697,63</b>

**Hors de la présence de M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **APPROUVE** le compte administratif 2017 du budget annexe Musée Le Grand Séchoir Maison du Pays de la Noix de Saint Marcellin Vercors Isère communauté.

**c) Maison de Santé Pluridisciplinaire,**

Le Conseil communautaire doit examiner le compte administratif du budget annexe de la Maison de Santé Pluridisciplinaire 2017 de Saint Marcellin Vercors Isère communauté qui s'établit ainsi :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) =(a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture (c)+(d)
Investissement	350 083,01	2 251 594,98	-1 901 511,97	+1 146 251,41	- 755 260,56
Fonctionnement	27 852,14	41 224,95	- 13 372,81	-6 006,48	- 19 379,29
<b>TOTAL</b>	<b>377 935,15</b>	<b>2 292 819,93</b>	<b>-1 914 884,78</b>	<b>+1 140 244,93</b>	<b>-774 639,85</b>

**Hors de la présence de M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **APPROUVE** le compte administratif 2017 du budget annexe de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Saint Marcellin Vercors Isère communauté.

**d) ZAE les Echavagnes,**

Le Conseil communautaire doit examiner le compte administratif 2017 du budget annexe ZA des Echavagnes de Saint Marcellin Vercors Isère communauté qui s'établit ainsi :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) =(a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture (c)+(d)
Investissement	182 350,28	109 583,00	72 767,28	-127 229,49	- 54 462,21
Fonctionnement	270 414,17	186 011,74	84 402,43	-230 932,80	- 146 530,37
<b>TOTAL</b>	<b>452 764,45</b>	<b>295 594,74</b>	<b>+157 169,71</b>	<b>-358 162,29</b>	<b>-200 992,58</b>

**Hors de la présence de M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **APPROUVE** le compte administratif 2017 du budget annexe ZA des Echavagnes de Saint Marcellin Vercors Isère communauté.

**e) ZAC les Levées I,**

Le Conseil communautaire doit examiner le compte administratif 2017 du budget annexe ZAC Les Levées I de Saint Marcellin Vercors Isère communauté qui s'établit ainsi :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) =(a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture (c)+(d)
Investissement		41 214,90	-42 214,90	+ 600 525,64	+ 558 310,74
Fonctionnement	1,24	2 323,00	-2 321,76	- 769 896,03	- 772 217,79
<b>TOTAL</b>	<b>1,24</b>	<b>42 537,90</b>	<b>-44 536,66</b>	<b>-169 370,39</b>	<b>-213 907,05</b>

**Hors de la présence de M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **APPROUVE** le compte administratif 2017 du budget annexe ZAC Les Levées I de Saint Marcellin Vercors Isère communauté.

**f) ZAC les Levées II,**

Le Conseil communautaire doit examiner le compte administratif 2017 du budget annexe ZAC Les Levées II de Saint Marcellin Vercors Isère communauté qui s'établit ainsi :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) =(a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture (c)+(d)
Investissement	5 700,00	13 180,00	- 7 480,00	-5 700,00	- 13 180,00
Fonctionnement	13 180,00	13 180,00			
<b>TOTAL</b>	<b>18 880,00</b>	<b>26 360,00</b>	<b>-7 480,00</b>	<b>-5 700,00</b>	<b>-13 180,00</b>

**Hors de la présence de M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **APPROUVE** le compte administratif 2017 du budget annexe ZAC Les Levées II de Saint Marcellin Vercors Isère communauté.

**g) ZAE EX CCBI,**

Le Conseil communautaire doit examiner le compte administratif du budget annexe ZAE 2017 de Saint Marcellin Vercors Isère communauté qui s'établit ainsi :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) =(a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture (c)+(d)
Investissement	120 672,80	347 854,65	-227 181,85	-243 957,34	-471 139,19
Fonctionnement	485 689,53	74 269,86	+ 411 419,67		+411 419,67
<b>TOTAL</b>	<b>606 362,33</b>	<b>422 124,51</b>	<b>+ 184 237,82</b>	<b>-243 957,34</b>	<b>-59 719,52</b>

**Hors de la présence de M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **APPROUVE** le compte administratif 2017 du budget annexe ZA EX CCBI de Saint Marcellin Vercors Isère communauté.

**h) Régie intercommunale de l'eau,**

Le Conseil communautaire doit examiner le compte administratif 2017 du budget annexe Adduction Eau Potable (AEP) de Saint Marcellin Vercors Isère communauté qui s'établit ainsi :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) =(a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture (c)+(d)
Investissement	1 206 740,96	1 104 907,22	+ 101 833,74	+ 99 216,46	+ 201 050,20
Exploitation	2 010 173,15	2 376 406,50	-366 233,35	+ 9 219,23	- 357 014,12
<b>TOTAL</b>	<b>3 216 914,11</b>	<b>3 481 313,72</b>	<b>-264 399,61</b>	<b>+108 435,69</b>	<b>-155 963,92</b>

**Hors de la présence de M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **APPROUVE** le compte administratif 2017 du budget annexe Adduction Eau Potable (AEP) de Saint Marcellin Vercors Isère communauté.

**i) Régie intercommunale d'assainissement,**

Le Conseil communautaire doit examiner le compte administratif 2017 du budget annexe eaux usées de Saint Marcellin Vercors Isère communauté qui s'établit ainsi :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) =(a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture (c)+(d)
Investissement	1 511 927,36	1 187 191 ,67	+ 324 735,69	-243 767,26	+ 80 968,43
Exploitation	1 448 759,13	1 359 295,51	+ 89 463,62	+ 89 109,74	+ 178 573,36
<b>TOTAL</b>	<b>2 960 686,49</b>	<b>2 546 487,18</b>	<b>+ 414 199,31</b>	<b>-154 657,52</b>	<b>+ 259 541,79</b>

**Hors de la présence de M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **APPROUVE** le compte administratif 2017 du budget annexe eaux usées de Saint Marcellin Vercors Isère communauté.

**j) SPANC,**

Le Conseil communautaire doit examiner le compte administratif 2017 du budget annexe SPANC de Saint Marcellin Vercors Isère communauté qui s'établit ainsi :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) =(a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture (c)+(d)
Investissement	1 828,00	2 295,60	- 467,60	+ 18 874,44	+ 18 406,84
Exploitation	117 775,82	51 972,30	+ 65 803,52	+ 37 925,58	+ 103 729,10
<b>TOTAL</b>	<b>119 603,82</b>	<b>54 267,90</b>	<b>+ 65 335,92</b>	<b>+ 56 800,02</b>	<b>+ 122 135,94</b>

**Hors de la présence de M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe SPANC 2017 de Saint Marcellin Vercors Isère communauté.

**k) Collecte et traitement des Ordures ménagères.**

Le Conseil communautaire doit examiner le compte administratif 2017 du budget annexe de la collecte et de traitement des Ordures Ménagères de Saint Marcellin Vercors Isère communauté qui s'établit ainsi :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) =(a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture (c)+(d)
Investissement	1 999 055,67	1 733 462,59	+ 265 593,08	+ 24 539,12	+ 290 132,20
Fonctionnement	5 434 206,70	5 386 068,90	+ 48 137,80	+ 982 443,04	+ 1 030 580,84
<b>TOTAL</b>	<b>7 433 262,37</b>	<b>7 119 531,49</b>	<b>+ 313 730,88</b>	<b>+ 1 006 982,16</b>	<b>+ 1 320 713,04</b>

**Hors de la présence de M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **APPROUVE** le compte administratif 2017 du budget annexe de la Collecte et de traitement des Ordures Ménagères de Saint Marcellin Vercors Isère communauté.

**l) Compte administratif du budget annexe STEP du SIVOM**

Le Conseil communautaire doit examiner le compte administratif 2017 du budget annexe STEP du SIVOM qui s'établit ainsi :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) =(a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture (c)+(d)
Investissement	694 131,94	771 062,20	- 76 930,26	+ 1 409 682,89	+ 1 332 752,63
Exploitation	1 945 020,88	1 688 276,92	+ 256 743,96	+ 110 179,47	+ 366 923,43
<b>TOTAL</b>	<b>2 639 152,82</b>	<b>2 459 339,12</b>	<b>+ 179 813,70</b>	<b>+ 1 519 862,36</b>	<b>+ 1 699 676,06</b>

**Hors de la présence de M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe STEP 2017 du SIVOM.

**m) Compte administratif du budget annexe SIE (Syndicat eau Saint-Bonnet de Chavagne, Saint- Antoine).**

Le Conseil communautaire doit examiner le compte administratif 2017 du budget annexe SIE (Syndicat eau St-Bonnet de Chavagne/St-Antoine) qui s'établit ainsi :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) =(a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture (c)+(d)
Investissement	524 744,00	476 734,59	+48 009,41	- 27 796,03	+ 20 213,38
Exploitation	342 769,23	345 021,92	-2 252,69	+ 145 190,67	+ 142 937,98
<b>TOTAL</b>	<b>867 513,23</b>	<b>821 756,51</b>	<b>+ 45 756,72</b>	<b>+ 117 394,64</b>	<b>+ 163 151,36</b>

**Hors de la présence de M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **APPROUVE** le compte administratif 2017 du budget annexe SIE (Syndicat eaux St-Bonnet de Chavagne/Saint-Antoine).

**4. Affectation du résultat de 2017 au budget principal et aux budgets annexes -**

*Rapporteur : Sylvain BELLE*

**a) Budget Principal,**

Le Président propose l'affectation de résultat ci-dessous pour le budget Principal de Saint Marcellin Vercors Isère communauté après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2017 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) =(a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture (c)+(d)
Investissement	5 673 791,48	4 179 998,02	+1 493 793,46	-1 719,16	+1 492 074,30
Fonctionnement	24 541 841,99	22 125 158,32	+2 416 683,67	+5 259 563,06	+ 7 676 246,73
<b>TOTAL</b>	<b>30 215 633,47</b>	<b>26 305 156,34</b>	<b>+3 910 477,13</b>	<b>+5 257 843,90</b>	<b>+ 9 168 321,03</b>

Dépenses = 2 549 426,25 €

Recettes = 1 189 734,00 €

Solde Restes à réaliser = - 1 359 692,55 €

**Situation Besoin ou excédent de financement :**

**Résultat investissement cumulé 2017 : + 1 492 074,30 €**

**Solde Restes à réaliser = - 1 359 692,55 €**

**Excédent de financement = + 132 381,75 €**

Pour la section de fonctionnement, le résultat de clôture 2017 est égal à + 7 676 246,73 €

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **AFFECTE** au budget principal pour 2018, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 s'élevant à **7 676 246,73 euros** de façon suivante :

- ❖ Report au chapitre 002-compte 002 Résultat de fonctionnement reporté du budget 2018 un montant de **7 676 246,73 euros**

**b) Le Grand Séchoir Maison du Pays de la Noix,**

Le Président propose l'affectation de résultat ci-dessous pour le budget annexe 2018 du Musée Le Grand Séchoir Maison du pays de la Noix de Saint Marcellin Vercors Isère communauté après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2017 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) =(a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture (c)+(d)
Investissement					
Fonctionnement	300 489,11	295 984,37	4 504,74	74 192,89	78 697,63
<b>TOTAL</b>	<b>300 489,11</b>	<b>295 984,37</b>	<b>4 504,74</b>	<b>74 192,89</b>	<b>78 697,63</b>

Pour la section de fonctionnement, le résultat de clôture 2017 est égal à 78 697,63 €.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **AFFECTE** au budget annexe Musée Le Grand Séchoir Maison du Pays de la Noix pour 2018 sur la ligne budgétaire 002- Excédent de fonctionnement reporté sur le résultat de fonctionnement - le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 pour un montant de **78 697,63 euros**.

**c) ZAE EX CCBI,**

Le Président propose l'affectation de résultat ci-dessous pour le budget annexe ZAE EX CCBI pour 2018 de Saint Marcellin Vercors Isère communauté, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2017 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) =(a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture (c)+(d)
Investissement	120 672,80	347 854,65	-227 181,85	-243 957,34	-471 139,19
Fonctionnement	485 689,53	74 269,86	+ 411 419,67		+411 419,67
<b>TOTAL</b>	<b>606 362,33</b>	<b>422 124,51</b>	<b>+ 184 237,82</b>	<b>-243 957,34</b>	<b>-59 719,52</b>

## **Section investissement :**

### **Restes à réaliser :**

Dépenses = 1 070 €

Recettes = 0 €

Solde Restes à réaliser = - 1070 €

### **Situation Besoin ou excédent de financement :**

**Résultat investissement cumulé 2017 : - 227 181,85 €**

**Solde Restes à réaliser = - 1 070 €**

**Besoin en financement = 228 251,85 €**

## **Section Fonctionnement :**

Pour la section de fonctionnement, le résultat de clôture 2017 est égal à + 411 419,67 €

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **AFFECTE** au budget annexe ZAE EX CCBI pour 2018 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 s'élevant à 411 419,67 **euros** de façon suivante :
  - ❖ Affectation en réserve d'investissement au compte de recette 1068 : **228 251,85 euros**,
  - ❖ Report au chapitre 002-compte 002 Résultat de fonctionnement reporté du budget 2018 un montant de **183 167,82 euros**.

### **d) Régie intercommunale de l'eau,**

Le Président propose l'affectation de résultat ci-dessous pour le budget 2018 de la régie eau de Saint Marcellin Vercors Isère communauté, tirés des résultats 2017 du budget SIEPIA, du budget SIE St-bonnet de Chavagne/St-Antoine après avoir adopté les comptes administratifs de l'exercice 2017 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

## **CA SECTION DE FONCTIONNEMENT EAU**

### **1- Détail par budget**

	<b>Régie des Eaux</b>	<b>SIEPIA</b>	<b>SIE</b>
Dépenses	2 376 406,50	516 093,06	345 021,92
Recettes	2 010 173,15	739 062,11	342 769,23
Résultats 2017	- 366 233,35	+222 969,05	- 2 252,69
Report N-1	+9 219,23	+320 159,48	+ 145 190,67
<b>Résultat de clôture</b>	<b>- 357 014,12</b>	<b>+ 543 128,53</b>	<b>+ 142 937,98</b>

### **2- Vision agrégée :**

	<b>Total Eau</b>
Dépenses	3 237 521,48
Recettes	3 092 004,49
Résultats 2017	-145 516,99
Report N-1	+474 569,38
<b>Résultat de clôture</b>	<b>+ 329 052,39</b>

## CA SECTION INVESTISSEMENT EAU

### 1- Détail par budget

	Régie Des Eaux	SIEPIA	SIE St-Antoine/St- Bonnet de Chavagne
Dépenses	1 104 907,22	448 855,06	476 734,59
Recettes	1 206 740,96	491 549,88	524 744,00
Résultats 2017	+101 833,74	+42 694,82	+48 009,41
Report N-1	+ 99 216,46	- 3 644,10	-27 796,03
<b>Résultat de clôture</b>	<b>+ 201 050,20</b>	<b>+ 39 050,72</b>	<b>+ 20 213,38</b>

### 2- Situation des restes à réaliser (avec intégration des R.A.R. des communes transférées au 01/01/2018) :

	Siepia	Smvic	SIE	St-Vérand	St-Hilaire du Rosier	Têche
<b>Restes à réaliser Dépenses</b>	80 588,60	424 385,97	165 188,00	40 023,01	258 170,40	132 858,00
<b>Restes à réaliser recettes</b>		210 423,00	129 915,86			
<b>Solde restes à réaliser</b>	-80 588,60	-213 962,97	-35 272,14	-40 023,01	-258 170,40	-132 858,00

Total Restes à réaliser = - 760 874,82

### 3- Vision agrégée :

	Total Eau
Dépenses	2 030 496,87
Recettes	2 223 034,84
Résultats 2017	+ 192 537,97
Report N-1	+ 67 776,33
<b>Résultat de clôture</b>	<b>+ 260 314,30</b>
<b>Solde restes à réaliser</b>	<b>-760 874,82</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>-500 560,52</b>

- Résultat de clôture (section fonctionnement et investissement cumulées) 2017 de l'eau :  
**+ 589 366,69 euros.**

**Dont 329 052,39 € de résultat de fonctionnement à affecter**

#### Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **AFFECTE** au compte 1068 au titre de la couverture du besoin de financement de la section d'investissement - excédents de fonctionnement capitalisés- la somme de 247 524,34 euros,
- **AFFECTE** au chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté sur le résultat de fonctionnement - le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 pour un montant de 81 528,05 euros.

#### e) Régie intercommunale d'assainissement,

Le Président propose l'affectation de résultat ci-dessous pour le budget régie assainissement 2018 de Saint Marcellin Vercors Isère communauté, tirés des résultats 2017 du budget SIEPIA, du budget annexe STEP du SIVOM, du SIVOM et du budget annexe assainissement de la régie après avoir adopté les comptes administratifs de l'exercice 2017 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit:

### CA SECTION DE FONCTIONNEMENT ASSAINISSEMENT

#### 1- Détail par budget :

	Régie Assainissement	SIVOM	STEP (B.A. SIVOM)	SIEPIA
Dépenses	1 359 295,51	52 547,44	1 688 276,92	387 521,56
Recettes	1 448 759,13	224 804,31	1 945 020,88	283 845,49
Résultats 2017	+ 89 463,62	+ 172 256,87	+ 256 743,96	-103 676,07
Report N-1	+ 89 109,74	+ 31 090,96	+110 179,47	+320 159,49
<b>Résultat de clôture</b>	<b>+ 178 573,36</b>	<b>+ 203 347,83</b>	<b>+366 923,43</b>	<b>+216 483,42</b>

#### 2- Vision agrégée :

	Total Assainissement
Dépenses	3 487 641,43
Recettes	3 902 429,81
Résultats 2017	+ 414 788,38
Report N-1	+ 550 539,66
<b>Résultat de clôture</b>	<b>+ 965 328,04</b>

### CA SECTION INVESTISSEMENT ASSAINISSEMENT

#### 1- Détail par budget :

	Régie Assainissement	SIVOM	STEP Budget SIVOM	SIEPIA
Dépenses	1 187 191,67	7 749 639,39	771 062,20	276 871,72
Recettes	1 511 927,36	1 197 030,77	694 131,94	453 332,74
Résultats 2017	+ 324 735,69	-6 552 608,62	-76 930,26	+176 461,02
Report N-1	-243 767,26	+5 245 419,31	+1 409 682,89	- 3 644,10
<b>Résultat de clôture</b>	<b>+ 80 968,43</b>	<b>-1 307 189,31</b>	<b>+1 332 752,63</b>	<b>+ 172 816,92</b>

#### 2- Situation des restes à réaliser (avec intégration des R.A.R. des communes transférées au 01/01/2018) :

	Régie assainissement	Saint-Vérand	STEP Budget SIVOM	SIEPIA	St-Hilaire du Rosier
<b>Restes à réaliser Dépenses</b>	648 231,58	7 696,53	25 790,00	228 949,00	15 482,98
<b>Restes à réaliser recettes</b>	417 211,00				
<b>Solde restes à réaliser</b>	-231 020,58	- 7 696,53	-25 790,00	-228 949,00	-15 482,98

Total Restes à réaliser = - 495 789,09 €

### 3- Vision agrégée :

	<b>Total assainissement</b>
Dépenses	9 984 764,98
Recettes	3 856 422,81
Résultats 2017	-6 128 342,17
Report N-1	+6 407 690,84
<b>Résultat de clôture</b>	<b>+279 348,67</b>
<b>Solde restes à réaliser</b>	<b>-495 789,09</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>216 440,42</b>

- Résultat de clôture (section fonctionnement et investissement cumulées) 2017 de l'assainissement : **1 244 676,71 €**

**Dont 965 328,04 € de résultat de fonctionnement à affecter**

#### Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **AFFECTE** au compte 1068 au titre de la couverture du besoin de financement de la section d'investissement - excédents de fonctionnement capitalisés- la somme de 900 000 euros,
- **AFFECTE** au chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 pour un montant de 65 328,04 euros.

#### f) SPANC,

Le Président propose l'affectation de résultat ci-dessous pour le budget annexe SPANC pour 2018 de Saint Marcellin Vercors Isère communauté, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2017 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) =(a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture (c)+(d)
Investissement	1 828,00	2 295,60	26 467,60	+ 18 874,44	+ 18 406,84
Exploitation	117 775,82	51 972,30	+ 65 803,52	+ 37 925,58	+ 103 729,10
<b>TOTAL</b>	<b>119 603,82</b>	<b>54 267,90</b>	<b>+ 65 335,92</b>	<b>+ 56 800,02</b>	<b>+ 122 135,94</b>

Pour la section de fonctionnement, le résultat de clôture 2017 est égal à + 103 729,10 euros.

#### Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **AFFECTE** au budget annexe SPANC de la SMVIC pour 2018 sur la ligne budgétaire 002- Excédent de fonctionnement reporté sur le résultat de fonctionnement pour un montant de **103 729,10 euros**

#### g) Collecte et traitement des Ordures ménagères,

Le Président propose l'affectation de résultat ci-dessous pour le budget annexe de la collecte et de traitement des Ordures Ménagères pour 2018 de Saint Marcellin Vercors Isère communauté, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2017 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) =(a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture (c)+(d)
Investissement	1 999 055,67	1 733 462,59	+ 265 593,08	+ 24 539,12	+ 290 132,20
Fonctionnement	5 434 206,70	5 386 068,90	+ 48 137,80	+ 982 443,04	+ 1 030 580,84
<b>TOTAL</b>	<b>7 433 262,37</b>	<b>7 119 531,49</b>	<b>+ 313 730,88</b>	<b>+1 006 982,16</b>	<b>+ 1 320 713,04</b>

Dépenses = 20 000 €

Recettes = 0 €  
Solde Restes à réaliser = - 20 000 €

**Situation Besoin ou excédent de financement :**  
**Résultat investissement cumulé 2017 : + 290 132,20 €**  
**Solde Restes à réaliser = - 20 000 €**  
**Excédent de financement = + 270 132,20 €**

Soit le Résultat de clôture 2017 suivant : **1 030 580,84 euros.**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **AFFECTE** au chapitre 002 -Excédent de fonctionnement reporté sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 pour un montant de **1 030 580,84 euros.**

**5. Transfert de résultats de la balance et de la trésorerie du SIEPIA 2017 au budget eau et assainissement**

*Rapporteur : Sylvain BELLE*

**Modalités comptables et financières du transfert des compétences eau potable et assainissement du SIEPIA à SMVIC**

**Considérant** ainsi qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les compétences du SIEPIA sont réduites à l'irrigation.

Le Président informe le Conseil communautaire de la nécessité de définir de manière concordante avec le SIEPIA les modalités comptables et financières du transfert des compétences eau potable et assainissement.

Le SIEPIA a délibéré le 8 mars sur ces modalités après concertation et travail entre les élus référents du SIEPIA et la SMVIC.

Il est proposé de suivre les modalités validées par le SIEPIA et transférer à la SMVIC les éléments suivants correspondant à l'eau potable et l'assainissement dont le détail est mentionné par la suite :

- ❖ Les excédents d'investissement et d'exploitation N-1,
- ❖ Les restes à recouvrir et les impayés,
- ❖ Les emprunts,
- ❖ Les actifs,
- ❖ Les subventions notifiées,
- ❖ Les amortissements,

Le Président présente ainsi en détail les modalités de transfert par section et propose de délibérer sur :

- ❖ L'affectation des résultats,
- ❖ L'affectation de la balance,
- ❖ L'affectation de la trésorerie.

Il informe qu'en ce qui concerne les actifs, un PV de mise à disposition sera établi entre SMVIC et le SIEPIA et ceci en cohérence avec l'affectation de la balance.

**Affectation des résultats**

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2017 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) =(a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture (c)+(d)
Investissement	975 870,47 €	741 217,18 €	234 653,29 €	- 9 691,75 €	224 961,54 €
Fonctionnement	1 287 105,17 €	1 110 082,47 €	177 022,70 €	840 386,47 €	1 017 409,17 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 262 975,64 €</b>	<b>1 851 299,65€</b>	<b>411 675,99€</b>	<b>830 694,72€</b>	<b>1 242 370,71€</b>

Solde des restes à réaliser	<b>-355 685,60 €</b>
Besoin en financement à la section d'investissement	<b>130 724,06€</b>
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>886 685,11 €</b>

Conformément au travail conjoint avec le SIEPIA, le président propose d'affecter les résultats par section comme ci-dessous. Il rappelle que les montants indiqués en section eau potable et assainissement seront donc transférés sur le budget de SMVIC.

	<b>Recettes (a)</b>	<b>Dépenses (b)</b>	<b>Résultat d'exercice (c) =(a)-(b)</b>	<b>Résultat antérieur (d)</b>	<b>Résultat de clôture (c)+(d)</b>
<b>--- Eau Potable ---</b>					
Investissement	491 549,88 €	448 855,06 €	42 694,82 €	-3 644,10 €	39 050,72 €
Fonctionnement	739 062,11 €	516 093,07 €	222 969,05 €	320 159,48 €	543 128,53 €
<b>Sous-TOTAL - Eau Potable</b>	<b>1 230 611,99 €</b>	<b>964 948,13 €</b>	<b>265 663,86 €</b>	<b>316 515,38 €</b>	<b>582 179,24 €</b>
<b>--- Irrigation ---</b>					
Investissement	30 987,85 €	15 490,40 €	15 497,45 €	-2 403,55 €	13 093,90 €
Fonctionnement	264 197,57 €	206 467,85 €	57 729,72 €	200 067,50 €	257 797,22 €
<b>Sous-TOTAL - Irrigation</b>	<b>295 185,42 €</b>	<b>221 958,25 €</b>	<b>73 227,17 €</b>	<b>197 663,95 €</b>	<b>270 891,12 €</b>
<b>--- Assainissement---</b>					
Investissement	453 332,74 €	276 871,72 €	176 461,02 €	-3 644,10 €	172 816,92 €
Fonctionnement	283 845,49 €	387 521,56 €	-103 676,07 €	320 159,49 €	216 483,43 €
<b>Sous-TOTAL - Assainissement</b>	<b>737 178,23 €</b>	<b>664 393,27 €</b>	<b>72 784,96 €</b>	<b>316 515,39 €</b>	<b>389 300,35 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 262 975,64 €</b>	<b>1 851 299,65 €</b>	<b>411 675,99 €</b>	<b>830 694,72 €</b>	<b>1 242 370,71 €</b>

La répartition des restes à réaliser étant la suivante,

<b>SECTION</b>	<b>EAU POTABLE</b>	<b>IRRIGATION</b>	<b>ASSAINISSEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
Solde des restes à réaliser	-80 588,60 €	-46 148,00 €	-228 949,00 €	-355 685,60 €

Pour 2018, le Président propose alors d'affecter au budget du SIEPIA pour l'irrigation et au budget de SMVIC pour l'eau potable et l'assainissement, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la façon suivante :

<b>SECTION</b>	<b>Eau Potable</b>	<b>Irrigation</b>	<b>Assainissement</b>
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « Excédents d'exploitation » la somme de	41 537,88 €	33 054,10 €	56 132,08 €
Le surplus est affecté en recettes d'exploitation et porté sur la ligne budgétaire 002 « Excédent d'exploitation reporté »	501 590,64 €	224 743,12 €	160 351,35 €

## **6. Vote des taux d'impositions directes locales 2018**

Rapporteur : *Sylvain BELLE*

Il est précisé que les taux intercommunaux de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté à l'issue de la fusion ont été calculés en fonction des taux moyens pondérés des Communauté de communes Chambaran Vinay Vercors, du Pays de Saint Marcellin et de la Bourne à l'Isère, selon le tableau de convergence ci-dessous :

	<b>3C2V</b>	<b>CCPSM</b>	<b>CCBI</b>	<b>Taux moyens pondérés après fusion</b>
<b>Cotisation Foncière des Entreprises</b>	25,95 %	27,87 %	30,58 %	<b>28,07 %</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	7,75 %	4,42 %	7,47 %	<b>9,84 %</b>
<b>Foncier bâti</b>	2,50 %	3,96 %	6,58 %	<b>4,03 %</b>
<b>Foncier non bâti</b>	2,29 %	8,40 %	11,38 %	<b>6,40 %</b>

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **DECIDE** de reconduire au titre de l'exercice 2018 les taux appliqués en 2017, soit les taux de fiscalité directe locale suivants :
  - ❖ **CFE** : 28,07 %
  - ❖ **TH** : 9,84 %
  - ❖ **TFPB** : 4,03 %
  - ❖ **TFPNB** : 6,40 %

**7. Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères**

*Rapporteur : Sylvain BELLE*

Par délibération n°DCC-AG-17177 du 28 septembre 2017, le Conseil communautaire de SMVIC a décidé d'instituer et de percevoir la TEOM pour le financement de ce service, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, sur l'ensemble du territoire de la collectivité.

Pour mémoire, jusqu'au 31 décembre 2017, c'est la facturation du service par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) qui s'appliquait sur le territoire de l'ex-CCPSM et de l'ex-3C2V.

L'ex-CCBI quant à elle recouvrait le coût du service par une TEOM.

Dans son article 1694A le code général des impôts prévoit que « ... les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit. ».

La TEOM entre dans ce cadre d'imposition directe.

Après examen des dépenses relatives au service des ordures ménagères de la collectivité et prise en compte des recettes propres à ce service (autres que fiscales), le produit d'équilibre nécessaire de TEOM est de 4 098 000 € pour l'exercice 2018.

Compte tenu des bases d'imposition sur lesquelles s'applique le taux de TEOM, il est proposé de retenir le taux de 9,91 % pour l'application de cette TEOM.

Il est à noter que ce choix permet de s'aligner sur le taux de TEOM déjà appliqué en 2017 sur le territoire de l'ex-CCBI.

**Après en avoir délibéré avec 57 voix POUR, 0 contre et 13 abstentions, le Conseil communautaire :**

- **APPROUVE** l'application d'un taux unique de TEOM pour l'année 2018 de 9,91 %,
- **CHARGE** le Président d'en informer les services fiscaux et d'exécuter la présente délibération.

**8. Plan de remboursement de la trésorerie au budget des Ordures Ménagères**

*Rapporteur : Sylvain BELLE*

Lors de l'exercice budgétaire 2017, le budget principal de SMVIC, a consenti une avance de trésorerie de 3 000 000 € au budget annexe des ordures ménagères pour compenser le différé d'encaissement de la REOM.

Lors de ce même exercice, le budget OM a été en capacité de rembourser 300 000 € de cette avance.

En conséquence, le budget OM est redevable de la somme de 2 700 000 € au budget principal de SMVIC.

En 2018, la collectivité procédera au recouvrement des dépenses du service des OM par application de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Cependant, les services fiscaux ne verseront qu'une mensualité de 42 000 € en début d'exercice et ce jusqu'au vote du budget et du taux de TEOM, sur la base de la TEOM perçu en 2017 (secteur EX-CCBI).

Or, les dépenses du service GVD s'élèvent à environ 350 000 € par mois.

Ainsi, pour permettre au service GVD de fonctionner correctement,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **APPROUVE** un plan de remboursement des 2 700 000 € au budget principal comme suit :
  - ❖ Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2018, le budget des OM versera en début de mois la somme de **450 000 €**.

**9. Approbation des montants d'attribution de compensation des communes 2018**

*Rapporteur : Sylvain BELLE*

**Vu** la délibération N°DCC-AG-17089 en date du 7 avril 2017 approuvant les nouveaux montants d'attribution de compensation des communes suite à l'application de l'article 82 de la loi de finances rectificatives pour 2016,

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2017 approuvant le montant des charges transférées suite au transfert des zones d'activités économiques,

**Vu** la délibération n°DDC-AG-17178 en date du 28 septembre 2017 approuvant la politique intercommunale d'abattement de la taxe d'habitation,

**Considérant** que dans le cadre du calcul des recettes de TH transférées par les communes à la Communauté de communes et entièrement reversées aux communes via l'attribution de compensation, une erreur s'est produite concernant le cas particulier de la commune fusionnée de Saint-Antoine l'Abbaye et qu'il y a lieu de rectifier le montant de son attribution de compensation pour 2017 et 2018,

**Considérant** que dans le cadre de la politique intercommunale d'abattement de taxe d'habitation, des recettes supplémentaires ont été perçues par la communauté au détriment des contribuables des communes de Saint-Marcellin et Pont en Royans en regard de leur politique d'abattement avant harmonisation et qu'il a été convenu en conseil communautaire de reverser ces sommes aux communes concernées via l'attribution de compensation,

Les nouveaux montants d'attribution de compensation tels que découlant des dispositions précisées ci-dessus sont les suivantes :

Communes	AC 2017	Transfert zones	Reversement TH 1	Régularisation 2017	Total 1
L'Albenc	68 311				68 311
Auberives	89 433				89 433
Beaulieu	52 309				52 309
Beauvoir	56 590				56 590
Bessins	7 744				7 744
Chantesse	9 158				9 158
Chasselay	3 199				3 199
Chatelus	247 172				247 172
Chatte	902 708	-12 485			890 223
Chevrières	56 625				56 625
Choranche	114 763				114 763
Cognin	3 888				3 888
Cras	21 134				21 134
Izeron	163 668				163 668
Malleval	-2 866				-2 866
Montagne	18 506				18 506
Montaud	134 680				134 680
Morette	55 303				55 303
Murinai	25 132				25 132
Serre Nerpoul	-6 246				-6 246
Notre Dame de l'Osier	-11 134				-11 134
Polienas	320 886				320 886
Pont en Royans	312 738		6 807		319 545
Presles	44 197				44 197
Quincieu	797				797

La Rivière	134 422				134 422
La Sône	173 184				173 184
Rencurel	88 777				88 777
Rovon	717				717
Saint-André en Royans	62 907				62 907
Saint-Antoine l'Abbaye	148 211			68 955*	148 211
Saint-Appolinard	26 482				26 482
Saint-Bonnet de Chavagne	63 769				63 769
Saint-Gervais	105 587				105 587
Saint-Hilaire du Rosier	482 752				482 752
Saint-Just de Claix	467 895	-3 503			464 392
Saint-Lattier	209 982				209 982
Saint-Marcellin	2 955 369	-98 301	65 613		2 922 681
Saint-Pierre de Chérennes	77 250				77 250
Saint-Romans	436 815	-7 580			429 235
Saint-Sauveur	480 808	-18 540			462 268
Saint-Vérand	214 283				214 283
Saint-Quentin sur Isère	449 139	-15 143			433 996
Têche	175 423				175 423
Varacieux	36 193				36 193
Vatillieu	-11 564				-11 564
Vinay	805 389	-15 353			790 036
<b>TOTAL</b>	<b>10 272 485</b>	<b>-170 905</b>	<b>72 420</b>	<b>68 955</b>	<b>10 242 955</b>

\*correction du montant 2017 compte tenu de l'application du débasage de taxe d'habitation (LFR 2016) sur le cas particulier de la commune nouvelle de Saint-Antoine

Frédéric DE AZEVEDO informe que l'Etat a sorti l'intercommunalité du dispositif FPIC puisqu'il considère que SMVIC ne subit pas assez de pression fiscale sur le territoire. Cette action fait perdre plus d'un million d'euros à la collectivité.

Les membres du Bureau Exécutif ont procédé à quelques coupes sombres pour ne pas être en déficit avec le coût de l'évolution du personnel.

Dans cette perte financière importante, il ne faut pas oublier les dépenses liées aux enveloppes prévues pour le RIFSEEP et les 50 000 euros pour le Conseil de Développement au sujet du Musée du Grand Séchoir.

Vincent BAYOT relève que ce sont les communes les plus défavorisées qui sont dans l'obligation d'augmenter les impôts pour la péréquation sur le territoire. Il cite que les pauvres payent pour les riches puisque la commune de Malleval n'a que rarement des services faits par l'intercommunalité.

André ROUX répond qu'il est nécessaire de regarder les autres avantages dont ils bénéficient (ex : subventions...).

Frédéric DE AZEVEDO indique qu'il faut travailler sur un plan consolidé entre l'intercommunalité et les communes mais également sur un pacte fiscal et financier. Il tient également à informer l'Assemblée de ne pas faire porter toutes les inégalités à la nouvelle intercommunalité.

Alex BRICHET BILLET demande que les communes compensatrices (Malleval, Serre-Nerpol, Notre Dame de L'osier et Vatillieu) soient exonérées.

Sylvain BELLE répond que ce point sera évoqué lors du pacte financier.

Antoine MOLINA ajoute qu'il serait nécessaire de mener une réflexion sur la répartition des attributions de compensations sur le territoire.

Frédéric DE AZEVEDO informe que pour la suppression définitive des compensations pour ces 4 communes, il faudra obtenir l'unanimité auprès de l'Assemblée.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **APPROUVE** les nouveaux montants d'attribution de compensation 2018,
- **APPROUVE** l'ouverture d'une enveloppe de fond de concours d'un montant de 50 000 euros au profit des communes contributrices.

## 10. Vote des budgets primitif 2018

Rapporteur : *Sylvain BELLE*

### a) Budget Principal.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver le budget primitif principal 2018 de Saint Marcellin Vercors Isère communauté qui s'établit ainsi :

- ❖ Chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement,
- ❖ Chapitre par chapitre pour la section d'investissement.

#### FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	30 853 676,70	28 616 205,11
REPORTS	Reprise du résultat antérieur		7 676 246,73
<b>TOTAL section FONCTIONNEMENT</b>		<b>30 853 676,70</b>	<b>36 292 451,84</b>

#### INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	8 380 037,01	5 698 228,71
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	2 549 426,25	1 189 734,00
	Reprise du résultat antérieur		1 492 074,30
<b>TOTAL section INVESTISSEMENT</b>		<b>8 380 037,01</b>	<b>8 380 037,01</b>

<b>TOTAL DU BUDGET</b>		<b>39 233 713,71</b>	<b>44 672 488,85</b>
------------------------	--	----------------------	----------------------

**Après en avoir délibéré avec 69 voix POUR et 1 voix CONTRE, le Conseil communautaire :**

- **APPROUVE** le budget primitif principal 2018 de Saint Marcellin Vercors Isère communauté pour les montants de section suivants :
- ❖ **Section de fonctionnement :** recettes à hauteur de **36 292 451,84 euros** et dépenses à hauteur de **30 853 676,70 euros**
- ❖ **Section d'investissement :** équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de : **8 380 037,01 euros.**

### b) Le Grand Séchoir Maison du Pays de la Noix.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver le budget primitif 2018 du budget annexe du Musée Le Grand Séchoir Maison du Pays de la Noix de Saint Marcellin Vercors Isère communauté qui s'établit ainsi :

#### FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	347 737,63 €	269 040 €
REPORTS	Reprise du résultat antérieur		78 697,63 €
<b>TOTAL section FONCTIONNEMENT</b>		<b>347 737,63 €</b>	<b>347 737,63 €</b>

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	NEANT	
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	Reprise du résultat antérieur		
<b>TOTAL section INVESTISSEMENT</b>			

<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>347 737,63 €</b>	<b>347 737,63 €</b>
------------------------	---------------------	---------------------

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **APPROUVE** le budget primitif 2018 du budget annexe du musée Le Grand Séchoir Maison du Pays de la Noix, équilibré en recettes et dépenses dans la section de fonctionnement à hauteur de 347 737,63 euros.

**c) Maison de Santé Pluridisciplinaire,**

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver le budget annexe de La Maison de Santé 2018 de Saint Marcellin Vercors Isère communauté qui s'établit ainsi :

**FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	91 436,97 €	110 816,26 €
REPORTS	Reprise du résultat antérieur	19 379,29 €	
<b>TOTAL section FONCTIONNEMENT</b>		<b>110 816,26 €</b>	<b>110 816,26 €</b>

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	67 245,00 €	833 350,23 €
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	10 844,67 €	
	Reprise du résultat antérieur	755 260,56 €	
<b>TOTAL section INVESTISSEMENT</b>		<b>833 350,23 €</b>	<b>833 350,23 €</b>

<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>944 166,49 €</b>	<b>944 166,49 €</b>
------------------------	---------------------	---------------------

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **APPROUVE** le budget primitif 2018 du budget annexe de La Maison de Santé Pluridisciplinaire de Saint Marcellin Vercors Isère communauté.
- ❖ **Section de fonctionnement** équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de : **110 816,26 euros**
- ❖ **Section d'investissement** : équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de : **833 350,23 euros**

**d) ZAE les Echavagnes,**

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver le budget primitif 2018 du budget annexe ZA Les Echavagnes de Saint Marcellin Vercors Isère communauté qui s'établit ainsi :

**FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	653 438,22	799 968,59
REPORTS	Reprise du résultat antérieur	146 530,37	
<b>TOTAL section FONCTIONNEMENT</b>		<b>799 968,59</b>	<b>799 968,59</b>

**INVESTISSEMENT**

VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	109 583,11	164 045,22
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	Reprise du résultat antérieur	54 462,11	
<b>TOTAL section INVESTISSEMENT</b>		<b>164 045,22</b>	<b>164 045,22</b>

<b>TOTAL DU BUDGET</b>		<b>964 013,81</b>	<b>964 013,81</b>
------------------------	--	-------------------	-------------------

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **APPROUVE** le budget primitif 2018 du budget annexe ZA Les Echavagnes de Saint Marcellin Vercors Isère communauté.
- ❖ **Section de fonctionnement** : équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de : **799 968,59 euros**.
- ❖ **Section d'investissement** : équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de : **164 045,22 euros**.

**e) ZAC les Levées I,**

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver le budget primitif 2018 annexe ZAC Les Levées I de Saint Marcellin Vercors Isère communauté qui s'établit ainsi :

**FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget		150 000,00
REPORTS	Reprise du résultat antérieur	772 217,79	
<b>TOTAL section FONCTIONNEMENT</b>		<b>774 217,79</b>	<b>150 000,00</b>

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget		
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent		558 310,74
	Reprise du résultat antérieur		
<b>TOTAL section INVESTISSEMENT</b>			<b>558 310,74</b>

<b>TOTAL DU BUDGET</b>		<b>774 217,79</b>	<b>708 310,74</b>
------------------------	--	-------------------	-------------------

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **APPROUVE** le budget primitif 2018 du budget annexe ZAC Les Levées I de Saint Marcellin Vercors Isère communauté.

❖ **Section de fonctionnement :**

Total\_recettes à hauteur de : 150 000,00 euros

Total dépenses à hauteur de : 774 217,79 euros

❖ **Section d'investissement :**

Total\_recettes à hauteur de : 558 310,74 euros

Total dépenses à hauteur de : 0 euros

**f) ZAC les Levées II,**

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver le budget primitif 2018 annexe ZAC Les Levées II de Saint Marcellin Vercors Isère communauté qui s'établit ainsi :

**FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 750 000,00	1 750 000,00
REPORTS	Reprise du résultat antérieur		
<b>TOTAL section FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 750 000,00</b>	<b>1 750 000,00</b>

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget		13180,00
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	Reprise du résultat antérieur	13 180,00	
<b>TOTAL section INVESTISSEMENT</b>		<b>13 180,00</b>	<b>13 180,00</b>

<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>1 763 180,00</b>	<b>1 763 180,00</b>
------------------------	---------------------	---------------------

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :  
**Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer pour :**

- **APPROUVE** le budget primitif 2018 du budget annexe ZAC Les Levées 2 de Saint Marcellin Vercors Isère communauté.
- ❖ **Section de fonctionnement** : équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de : **1 750 000,00 euros**
- ❖ **Section d'investissement** : équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de : **13 180,00 euros**

**g) ZAE EX CCBI,**

Monsieur le Président présente et soumet au vote le budget primitif 2018 du budget annexe ZAE EX CCBI de Saint Marcellin Vercors Isère communauté qui s'établit ainsi :

**FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	537 469,61	537 469,61
REPORTS	Reprise du résultat antérieur		
<b>TOTAL section FONCTIONNEMENT</b>		<b>537 469,61</b>	<b>537 469,61</b>

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	364 838,54	835 977,73
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	Reprise du résultat antérieur	471 139,19	
<b>TOTAL section INVESTISSEMENT</b>		<b>835 977,73</b>	<b>835 977,73</b>

<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>1 373 447,34</b>	<b>1 373 447,34</b>
------------------------	---------------------	---------------------

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le budget primitif 2018 du budget annexe Zone d'activités économiques (EX CCBI) de Saint Marcellin Vercors Isère communauté.

- ❖ **Section de fonctionnement :** équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de : **537 469,61 euros**
- ❖ **Section d'investissement :** équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de : **835 977,73 euros**

#### **h) Régie intercommunale de l'eau,**

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver le budget primitif 2018 annexe Régie eau de Saint Marcellin Vercors Isère communauté qui s'établit ainsi :

#### **EXPLOITATION**

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
VOTE	Crédits d'exploitations votés au titre du présent budget	5 219 469,35 €	5 137 941,30 €
REPORTS	Reprise du résultat antérieur		81 528,05 €
<b>TOTAL section EXPLOITATION</b>		<b>5 219 469,35 €</b>	<b>5 219 469,35 €</b>

#### **INVESTISSEMENT**

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	859 187,49 €	1 620 062,31 €
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	1 168 990,01 €	340 338,86 €
	Reprise du résultat antérieur		67 776,33 €
<b>TOTAL section INVESTISSEMENT</b>		<b>2 028 177,50 €</b>	<b>2 028 177,50 €</b>

<b>TOTAL DU BUDGET</b>		<b>7 247 646,85 €</b>	<b>7 247 646,85 €</b>
------------------------	--	-----------------------	-----------------------

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **APPROUVE** le budget primitif 2018 du budget annexe Régie eau de Saint Marcellin Vercors Isère communauté.
- ❖ **Section d'exploitation :** équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de **5 219 469,35 euros**
- ❖ **Section d'investissement :** équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de : **2 028 177,50 euros**

Frédéric DE AZEVEDO intervient pour informer qu'un article est apparu dans le Dauphiné libéré communiquant une hausse des factures pour de nombreux foyers. Cependant, la hausse indiquée est une moyenne. En effet, pour certains foyers, leurs factures seront nettement moins élevées.

#### **i) Régie intercommunale d'assainissement,**

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver le budget primitif 2018 du budget annexe Régie Assainissement de Saint Marcellin Vercors Isère communauté qui s'établit ainsi :

#### **EXPLOITATION**

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
VOTE	Crédits d'exploitations votés au titre du présent budget	3 870 508,04 €	3 805 180,00 €
REPORTS	Reprise du résultat antérieur		65 328,04 €
<b>TOTAL section EXPLOITATION</b>		<b>3 870 508,04 €</b>	<b>3 870 508,04 €</b>

#### **INVESTISSEMENT**

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	2 587 859,58 €	3 234 661,00 €
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	926 150,09 €	
	Reprise du résultat antérieur		279 348,67 €

<b>TOTAL section INVESTISSEMENT</b>	<b>3 514 009,67 €</b>	<b>3 514 009,67 €</b>
-------------------------------------	-----------------------	-----------------------

<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>7 384 517,71 €</b>	<b>7 384 517,71 €</b>
------------------------	-----------------------	-----------------------

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **APPROUVE** le budget primitif 2018 du budget annexe Régie Assainissement de la Saint Marcellin Vercors Isère communauté.
- ❖ **Section d'exploitation :** équilibrée en recettes et dépenses à hauteur : **3 870 508,04 euros**
- ❖ **Section d'investissement :** équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de : **3 514 009,67 euros**

**j) SPANC,**

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver le budget primitif 2018 du budget annexe SPANC de Saint Marcellin Vercors Isère communauté qui s'établit ainsi :

**EXPLOITATION**

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
VOTE	Crédits d'exploitations votés au titre du présent budget	229 800,00 €	126 070,90€
REPORTS	Reprise du résultat antérieur		103 729,10 €
<b>TOTAL section EXPLOITATION</b>		<b>229 800,00 €</b>	<b>229 800,00 €</b>

**INVESTISSEMENT**

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	23 806,84 €	5 400,00 €
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	Reprise du résultat antérieur		18 406,84 €
<b>TOTAL section INVESTISSEMENT</b>		<b>23 806,84 €</b>	<b>23 806,84 €</b>

<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>253 606,84 €</b>	<b>253 606,04 €</b>
------------------------	---------------------	---------------------

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **APPROUVE** le budget primitif 2018 du budget annexe SPANC de Saint Marcellin Vercors Isère communauté.
- ❖ **Section d'exploitation :** équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de : **229 800,00 euros**
- ❖ **Section d'investissement :** équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de : **23 806,84 euros**

**k) Collecte et traitement des Ordures ménagères**

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver le budget primitif 2018 annexe de la Collecte et de traitement des Ordures Ménagères de Saint Marcellin Vercors Isère communauté qui s'établit ainsi :

**FONCTIONNEMENT**

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	6 392 510,84 €	5 361 930,00 €
REPORTS	Reprise du résultat antérieur		1 030 580,84 €
<b>TOTAL section FONCTIONNEMENT</b>		<b>6 392 510,84 €</b>	<b>6 392 510,84 €</b>

## INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	1 960 262,87 €	1 690 130,67 €
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	20 000,00 €	290 132,20 €
	Reprise du résultat antérieur		
<b>TOTAL section INVESTISSEMENT</b>		<b>1 980 262,87 €</b>	<b>1 980 262,87 €</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>		<b>8 372 773,71 €</b>	<b>8 372 773,71 €</b>

Pierre LIOTARD remarque les éléments/chiffres annoncés en Conseil ne sont pas cohérents avec ceux illustrés en commission. Il fait également remonter que ses questions posées en commission sont restées sans réponses.

### Après en avoir délibéré avec 69 voix POUR et 13 abstentions, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le budget primitif 2018 du budget annexe de Collecte et de traitement des Ordures Ménagères de Saint Marcellin Vercors Isère communauté.
- ❖ **Section de fonctionnement :** équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de **6 392 510,84 euros**
- ❖ **Section d'investissement :** équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de **1 980 262,87 euros**

### 11. Approbation de la liste des subventions aux associations inscrites au Budget Principal 2018 de SMVIC et autorisation au Président de signer les conventions

Rapporteur : Sylvain BELLE

La Communauté de communes a vocation à soutenir les initiatives locales ayant un rayonnement à l'échelle du territoire communautaire.

Les différentes demandes de subventions ont été examinées lors des commissions de préparation du budget 2018 de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.

Le Président propose de valider les contributions et subventions comme présentées dans le tableau ci-dessous :

<b>EMPLOI INSERTION SOCIAL</b>	Avance	Solde à inscrire au budget
Mission locale - fonctionnement		130 340 €
PAISS - fonctionnement		33 170 €
PAISS (Camion)		10 000 €
ASEAI		2 790 €
ADMR du Royans		23 000 €
ADMR de Vinay		27 000 €
ADMR Bas Grésivaudan		6 000 €
ADMR Saint Vêrand		2 250 €
ADMR Enveloppe complémentaire		21 750 €
Santé Vous Bien		500 €
Entrepreneurs Solidaires		2 000 €
AVECC		1 000 €
Passiflore		1 500 €
Les restos du cœur		3 700 €
Croix rouge		6 100 €
Secours catholique		2 000 €
Secours populaire		2 000 €
EPN du Royans		17 000 €
REPOPP 38		700 €
Mairie de St Marcellin Cultures Urbaines		2 500 €
Compagnie 158		5 000 €
ARIA 38		1 550 €
Les ailes de la vie		2 500 €
Passage		1 400 €
Les donateurs de sang		1 220 €
<b>TOTAL EMPLOI-INSERTION- SOCIAL</b>		<b>306 970 €</b>

<b>ECONOMIE AGRICULTURE</b>	Avance	Solde à inscrire au budget
AISG		1 500 €
Comice agricole du Sud Grésivaudan		915 €
Comité de territoire		5 000 €
Boite à essai		4 000 €
La Confrerie du St Marcellin		500 €
RAI		1 000 €
Mairie de Saint-Marcellin (fête du fromage)		1 850 €
CING		2 000 €
BP Team		1 000 €
Espace Nature Isère		2 000 €
Les Labours de Vinay		500 €
<b>TOTAL ECONOMIE-AGRICULTURE</b>		<b>20 265 €</b>

<b>TOURISME</b>	Avance	Solde à inscrire au budget
Office du tourisme intercommunal		355 000 €
Grand Séchoir		169 040 €
<b>TOTAL TOURISME</b>		<b>524 040 €</b>

<b>COLLEGES et LYCEES DU TERRITOIRE</b>	Avance	Solde à inscrire au budget
Foyer Socio Educ College Le Savouret		850 €
Foyer Socio Educ College Olympe de Gouges		850 €
Foyer Socio Educ College Tullins		350 €
Foyer Socio Educ College Vinay		850 €
Foyer Socio Educ Pont en Royans		600 €
College le Savouret		3 700 €
College Olympe de Gouges		2 630 €
College de Pont en Royans		2 500 €
College de Vinay		2 000 €
MFR Chatte		2 500 €
LETP Bellevue		2 500 €
Lycée La Saulaie		4 000 €
<b>TOTAL COLLEGES ET LYCEES</b>		<b>23 330 €</b>

<b>JEUNESSE</b>	Avance	Solde à inscrire au budget
Crèche Montaud		94 000 €
AFR Chatte Accueil de Loisirs		4 000 €
AFR Chatte Projets Jeunes		3 550 €
AFR St Hilaire du Rosier		600 €
CCAS Zebulons Projets Jeunes		1 500 €
CLV		2 500 €
Association Graines de Lutins (halte-garderie)		52 000 €
Association Les Coquinoux (crèche)		70 000 €
Espace Anim		44 000 €
<b>TOTAL JEUNESSE</b>		<b>272 150 €</b>

<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	Avance	Solde à inscrire au budget
Amicale Laique - section randonnée		726 €
Aviron Sud Gresivaudan		3 000 €
ACCO		3 500 €
Les Boules de St Pierre		2 000 €
Judo Clud de St Marcellin		1 000 €
<b>TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>		<b>10 226 €</b>

<b>ASSOCIATIONS CULTURELLES</b>	Avance	Solde à inscrire au budget
Texte en l'air		15 000 €
Radio Royans		2 051 €
Assoc Animation la Halle Pont en Royans		19 000 €
Presles Muzik		913 €
Les Amis du Vieux Beauvoir		1 962 €
ACCR		14 851 €
AMIR Assoc Musicale Intercommunale		2 446 €
Assoc Les Amis de l'Eau		1 962 €
Assoc Les Fruits Retrouvés		867 €
Atouts Cras		1 500 €
Ensemble Harmonique Vinois		2 500 €
Entresol		2 500 €
Mairie St Marcellin Festival Barbara		2 500 €
La fabrique des petites utopies		2 000 €
<b>TOTAL ASSOCIATIONS DIVERSES</b>		<b>70 052 €</b>

<b>ASSOCIATIONS DIVERSES</b>	Avance	Solde à inscrire au budget
Assoc du Personnel Intercommunal		16 000 €
<b>TOTAL ASSOCIATIONS DIVERSES</b>		<b>16 000 €</b>

<b>TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>1 243 033 €</b>
--------------------------------------	--------------------

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **VALIDE** l'octroi de subventions de fonctionnement aux associations figurant dans la liste ci-dessus,
- **VALIDE** les contributions au budget du Grand Séchoir Maison du Pays de la Noix et de l'EPIC Office de Tourisme Communautaire.

**12. Remboursement de frais de formation dans le cadre du Compte Personnel de Formation - Geneviève MOREAU-GLENAT**

Le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, ouvre aux agents publics le bénéfice du compte personnel d'activité (CPA) qui, dans la fonction publique, s'articule autour du compte personnel de formation (CPF) et du compte d'engagement citoyen (CEC).

Ce nouveau dispositif de formation se substitue au Droit Individuel à la Formation, au travers notamment du CPF. Le CPF est un crédit d'heures de formation pris en charge par l'employeur afin de faciliter la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle d'un agent. Ce projet peut s'inscrire dans le cadre d'une mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle, y compris vers le secteur privé.

Parmi les effectifs de la SMVIC, un agent a obtenu de sa Communauté de communes antérieure la validation de l'engagement d'un cycle de formation dans le cadre d'un parcours de reconversion professionnelle au travers du DIF/CPF.

Ce parcours de formation n'a pas donné lieu à la formalisation d'un protocole entre la Communauté de communes et l'agent compte tenu de l'imminence de la fusion. Aussi, l'agent a dû prendre à charge la totalité des charges inhérentes à ce cursus de formation.

Les dépenses engagées à hauteur de 15 007,50 € se répartissent comme suit :

- ❖ 11 773,50 € de coût de formation,

- ❖ 3 234,00 € de frais de mission (déplacements, repas).

La SMVIC doit désormais prendre à sa charge la quote-part des dépenses engagées au titre de cette reconversion professionnelle dans la cadre du nouveau CPF.

Aussi, suite aux échanges avec l'agent et à l'application du dispositif de CPF, il est proposé de rembourser à l'agent la somme de 8 000 €, soit 53.3 % de la dépense totale engagée.

Il est précisé qu'à l'issue de son parcours de formation, l'agent a quitté ses fonctions au sein de la SMVIC. Celui-ci a été remplacé à rémunération inférieure. Aussi, la charge incombant à la SMVIC dans la cadre de la reconversion de cet agent sera compensée par les économies dégagées sur son poste en 2018.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **VALIDE** le remboursement à l'agent concerné, la somme de 8000 € correspondant à la quote-part revenant légalement à la collectivité employeur au titre des dépenses de formation engagées,
- **AUTORISE** le Président à engager la dépense au bénéfice de l'agent.

**13. Elaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD) – Nicole DI MARIA**

La loi Egalité et Citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 (titre II : Mixité sociale et égalité des chances dans l'habitat) réaffirme et renforce les objectifs de la loi ALUR du 24 mars 2014 qui sont :

- Lutter contre les ségrégations sociales et territoriales,
- Favoriser l'égal accès de chacun à un logement abordable adapté à ses besoins.

Les EPCI ayant la compétence en matière d'habitat et au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) sont concernés par l'obligation d'élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs.

Le PPGD, d'une durée de 6 ans, a pour objectif d'améliorer la transparence du processus d'attribution des logements sociaux pour les demandeurs, ainsi que l'efficacité et l'équité dans le traitement des demandes.

Il définit principalement les orientations destinées à :

- ❖ Assurer une gestion partagée des demandes de logement social,
- ❖ Satisfaire le droit à l'information du demandeur,
- ❖ Mettre en place un service d'information et d'accueil du demandeur,
- ❖ Mettre en place des dispositifs expérimentaux (optionnels).

Ces orientations sont élaborées par l'EPCI qui pilote également la mise en œuvre et l'évaluation du plan. Pour cela, la Communauté de communes installera une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) qu'elle co-présidera avec l'Etat. Cette nouvelle instance constituée par arrêté préfectoral associera les communes membres, l'Etat, les bailleurs sociaux présents sur le territoire, le Département de l'Isère, Action Logement, les associations de locataires, les associations œuvrant en matière d'insertion et de logement des personnes défavorisées.

Le projet de PPGD sera examiné par la CIL puis sera soumis pour avis à l'ensemble des communes membres avant son adoption par la Communauté de communes.

Une fois votée, la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département qui portera à la connaissance de la Communauté de communes, dans un délai de trois mois, les objectifs nationaux à prendre en compte sur le territoire de Saint Marcellin Vercors Isère en matière de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **APPROUVE** le lancement de l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur sur le territoire de Saint Marcellin Vercors Isère,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **14. Garanties d'emprunts – Nicole DI MARIA**

Lors du Conseil communautaire du 28 septembre 2017, une convention cadre relative aux garanties d'emprunts a été soumise à délibération et validée. En effet, il avait été précisé que dans le contexte du montage d'opérations de logements sociaux neufs ou en réhabilitation, la loi imposait aux bailleurs sociaux de garantir la totalité des emprunts qu'ils contractaient auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil communautaire a décidé d'accorder sa garantie pour les emprunts contractés par les bailleurs sociaux selon les principes suivants :

Il a été distingué le niveau de garantie selon la taille des communes.

- ❖ Pour les communes dont la population est inférieure à 1 000 habitants, la garantie est assurée à 100% par la Communauté de communes,
- ❖ Pour les communes d'une taille supérieure, la garantie est assurée à hauteur de 50% sous réserve que la commune concernée par l'opération garantisse le prêt à même hauteur.

Il a été, en outre, précisé que l'accord de la garantie d'emprunt pour chaque opération fera l'objet d'une présentation et d'un vote en conseil communautaire.

#### **A. Garantie d'emprunt de l'opération de réhabilitation de 20 logements sociaux situés 2 rue Saint Laurent à Saint Marcellin par PLURALIS :**

Garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 389 523 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 72401, constitué de 2 Lignes du Prêt.

#### **B. Garantie d'emprunt de l'opération de réhabilitation de 19 logements sociaux à Les 4 Routes à Saint Romans par PLURALIS :**

Garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 615 997 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 74429, constitué de 2 Lignes du Prêt.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **AUTORISE** le Président à engager ces garanties d'emprunt.

#### **15. Service Développement Social - Volet Prévention Santé /Maison des Familles : mise en œuvre des subventions allouées – Nicole DI MARIA**

Sur le territoire, les questions autour de la prévention, de l'éducation à la santé et de l'accès aux soins sont historiquement coordonnées par la Communauté de communes Saint Marcellin Vercors Isère et du Conseil Départemental de l'Isère dans une dynamique de réseau inter partenarial et de transversalité portée par son service « développement en prévention, santé, social » à la Maison des Familles.

La Maison des familles a pour objectif de :

- ❖ Promouvoir des habitudes de vie favorables à la santé et pérennes, (Activité physique, alimentation, rythme de vie) du jeune enfant et de sa famille,
- ❖ Prévenir et repérer les risques psychosociaux, accompagner et valoriser les liens parents enfants,
- ❖ Promouvoir l'équilibre nutritionnel à l'échelle du territoire, pour les personnes en situation de précarité,
- ❖ Lutter contre le mal-être, les conduites à risques et le suicide des jeunes,
- ❖ Former des acteurs, lutter contre les conduites addictives et prévenir des entrées en consommations et des usages à risques.

*C'est dans ce contexte que quatre délibérations spécifiques, confirmant la mise en œuvre des actions, sont soumises à l'approbation du Conseil communautaire :*

#### **A. ADDICTIONS :**

Dans le cadre de ses actions de prévention et d'éducation à la santé, le service développement Social pour son axe Prévention Santé propose de mettre en œuvre des actions à destination des adolescents, des jeunes adultes et de leur entourage, concernés par les addictions avec ou sans substances, par les troubles des conduites ou pratiques.

Le projet s'intitule : « Formation des acteurs, lutte contre les conduites addictives et prévention des entrées en consommations et des usages à risques ».

Le service coordonne le lieu de première écoute « Passerelle Santé », confidentiel, anonyme, gratuit et sans rendez-vous, pour les populations de tous âges du territoire et particulièrement les publics en situation de précarité.

Les objectifs sont :

- ❖ Assurer et poursuivre la coordination et la complémentarité des actions autour de la problématique « addiction » sur le territoire,
- ❖ Améliorer le repérage précoce et l'intervention rapide,
- ❖ Faciliter l'accès aux soins et à la prévention,
- ❖ Prévenir les conduites à risques individuelles, familiales et sociales.

Ce projet s'inscrit dans le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) de l'ARS AUVERGNE RHONE-ALPES.

Le service a, à nouveau, obtenu un financement à hauteur de 20 000 € pour sa réalisation en 2018 selon le plan de financement ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
Fournitures	100 €	<b>ARS</b>	20 000 €
Alimentation	200 €	Département	12 809 €
Honoraires	19 599 €	Autofinancement	2 000 €
Publicité	200 €	Intercommunalité	
Charges de personnel	14 710 €		
<b>Total</b>	<b>34 809,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>34 809 ,00 €</b>

### **B. ACTIONS JEUNES :**

Dans le cadre de ses actions de prévention et d'éducation à la santé, le service développement Social pour son axe Prévention Santé propose de mettre en œuvre des actions.

Le déficit en « écoute » pour les adolescents et les jeunes est réel sur ce territoire rural isolé des réponses des spécialistes. De même, les parents d'ados ou de jeunes doivent trouver un soutien dans leurs rôles. Les difficultés d'accès aux soins sont des problématiques récurrentes sur le territoire pour les publics en situation de précarité et les jeunes en difficultés familiales ou en insertion.

Il est difficile de franchir une porte pour demander de l'aide, un conseil ou simplement être écouté. Passerelle Santé permet ce lieu neutre en autonomie d'accès. Il se veut relais de confiance, facilitateur.

Le projet s'intitule : « Lutte contre le mal-être, les conduites à risques et le suicide des jeunes : Passerelle Santé, lieu de première écoute, d'information et d'orientation ».

Les objectifs sont :

- ❖ Prévenir les conduites à risques individuelles, familiales et sociales,
- ❖ Lutter contre le mal être et le suicide des jeunes,
- ❖ Proposer un relais de confiance pour déjouer les freins à l'accès au soin et au soutien psychologique,
- ❖ Tenter de combler le maillon manquant entre le social et le médical,
- ❖ Accompagner et valoriser la fonction parentale. Soutenir les parents dans leurs rôles, prévenir les difficultés et les accompagner dans des situations de crise, faciliter une prévention précoce,
- ❖ Favoriser un mieux-être dans la relation parents/enfants, dans la relation familles/institutions/société,
- ❖ Rompre l'isolement des familles,
- ❖ Permettre la rencontre entre parents.

Ce projet s'inscrit dans le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) de l'ARS AUVERGNE RHONE-ALPES.

Le service a, à nouveau obtenu un financement à hauteur de 17 000€ pour sa réalisation en 2018 selon le plan de financement ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
Prestations	350 €	<b>ARS</b> FIPD Département Autofinancement Intercommunalité	17 000 €
Fournitures	150 €		7 180 €
Alimentation	250 €		6 000 €
Documentation	300 €		3 000 €
Honoraires	24 430 €		
Publicité	200 €		
Charges de personnel	7 500 €		
<b>Total</b>	<b>33 180,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>33 180,00 €</b>

### **C. NUTRITION :**

Dans le cadre de ses actions de prévention et d'éducation à la santé, le service développement Social pour son axe Prévention Santé propose de mettre en œuvre des actions auprès de public adulte en situation de précarité sociale et / ou financière, afin de valoriser, sociabiliser, échanger, créer un lien, d'aborder l'alimentation sous toutes ses formes (nutritionnelle, culturelle, et sociale), et de rompre l'isolement.

Le projet s'intitule : « Promotion de l'équilibre nutritionnel à l'échelle du territoire Sud Grésivaudan : le pari de l'accessibilité réelle des fruits et légumes pour les personnes en situation de précarité. »

L'objectif de ce projet est de : Favoriser l'accès à une alimentation équilibrée pour les personnes en situation de précarité sur le territoire Sud Grésivaudan, et de Promouvoir l'équilibre nutritionnel à l'échelle du territoire Sud Grésivaudan au travers de la promotion et l'accessibilité réelle des fruits et légumes pour les personnes en situation de précarité.

Les objectifs sont :

- ❖ Promouvoir l'équilibre nutritionnel, valoriser les fruits et les légumes sous toutes ses formes,
- ❖ Développer et améliorer les savoir-faire et les compétences culinaires des personnes en situation de précarité sur le territoire Sud Grésivaudan,
- ❖ Promouvoir le volet bouger du « manger, bouger »,
- ❖ Animation, développement du Pôle Ressources Santé,
- ❖ Développement du partenariat, mobiliser les partenaires autour des actions du réseau nutrition.

Ce projet s'inscrit dans le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) de l'ARS AUVERGNE RHONE-ALPES.

Le service a, à nouveau, obtenu un financement à hauteur de 12 800€ pour sa réalisation en 2018 selon le plan de financement ci-après :

DEPENSES		RECETTE	
Prestations de service	480 €	<b>ARS</b>  Autofinancement Intercommunalité	12 800 €
Fournitures	800 €		
Alimentation	970 €		
Documentation	200 €		
Honoraires	1680 €		
Charges de personnel	10470 €		
<b>Total</b>	<b>14 600,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>14 600,00 €</b>

### **D. PARENTALITE**

Dans le cadre de ses actions de prévention et d'éducation à la santé, le service développement Social pour son axe Prévention Santé propose de mettre en œuvre des actions. Passerelle Santé répond aux familles qui présentent des difficultés précises et ponctuelles. Ce lieu leur permet d'être entendu dans un espace de confiance, de remobiliser leurs ressources et leurs compétences parentales, d'être concrètement conseillé sur différents aspects du quotidien (sommeil, cadre, alimentation, devoirs...), et leur permet d'avoir une orientation adaptée si nécessaire, vers des structures adaptées ou en libéral.

Le projet s'intitule : « Prévention et repérage des risques psychosociaux accompagnement et valorisation des liens parents/enfants »

Les objectifs sont :

- ❖ Accompagner et valoriser la fonction parentale. Soutenir les parents dans leurs rôles, prévenir les difficultés et les accompagner dans des situations de crise, prévenir les conduites à risques.
- ❖ Favoriser les rencontres/échanges entre parents. Rompre l'isolement de certains parents,
- ❖ Faciliter une prévention précoce en proposant une 1ère écoute psychologique et une orientation adaptée.
- ❖ Créer des espaces de créativité et d'expression enfants/parents autour d'ateliers (cuisine, expression corporelle, arts plastiques...),
- ❖ Soutenir les professionnels dans leur accompagnement.

Ce projet s'inscrit dans le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) de l'ARS AUVERGNE RHONE-ALPES.

Le service a, à nouveau obtenu un financement à hauteur de 33 419 € pour sa réalisation en 2018 selon le plan de financement ci-après :

DEPENSES		RECETTE	
Fournitures	100 €	<b>ARS</b> Autofinancement Intercommunalité	33419 €  2 000 €
Alimentation	300 €		
Documentation	230 €		
Honoraires	19 730 €		
Charges de personnel	15 059 €		
<b>Total</b>	<b>35 419,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>35 419,00 €</b>

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **VALIDE** la mise en œuvre des subventions telles que présentées ci-dessus.

## **16. Poursuite de la procédure administrative – Jean CARTIER**

### **A. La mise en place des périmètres de protection des captages d'eau potable du Forage de Courbon, de l'Oriol et du Puits de la Scie à Saint Marcellin**

Sans délibération spécifique de la commune de Saint-Marcellin, une procédure d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique a été entamée pour les forages de Courbon, Captage de L'Oriol et Puits de la Scie alimentant les communes de Saint-Marcellin et Chatte. Cette démarche était également accompagnée d'une volonté d'abandonner les captages de pré buisson, de fontchaude et les drains de courbon alimentant en eau potable ces mêmes communes. Le captage de pré buisson alimentant aussi la commune de Chevière, il ne peut être abandonné à court terme.

L'ensemble des pièces nécessaires pour l'ouverture de cette enquête est réuni. L'évaluation économique a été soumise à la SMVIC, y compris l'estimation des services fiscaux en ce qui concerne les acquisitions foncières. Le détail des coûts de protection est présenté en annexe de la présente délibération.

Le Président informe l'assemblée qu'une subvention à l'agence de l'eau peut être sollicitée sur ces opérations.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **CONDUIT** à terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine suivants : Forage de Courbon, Puits de la Scie et Captage de l'Oriol,
- **REALISE** les travaux nécessaires à la protection de ces captages,
- **ACQUIERT** en pleine propriété par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate,
- **INDEMNISE** les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par dérivation des eaux,
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires,

- **PREND ACTE** des opérations et du plan de financement prévisionnels de l'opération ci-dessous :
  - ❖ Prix de revient prévisionnel : 187 795,00 € HT
  - ❖ Subvention : 93 897,50 € HT
  - ❖ Autofinancement : 93 897,50 € HT
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Alpes Méditerranée Corse,
- **SOLLICITE** le démarrage des travaux avant l'octroi des subventions,
- **DEMANDE** l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre les démarches et signer tous documents nécessaires à la délibération.

#### **B. La mise en place des périmètres de protection du captage d'eau potable des Chirouzes à Saint-Romans**

Conformément à la décision du Conseil syndical du SIEPIA, une procédure d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique a été entamée pour régulariser le captage des Chirouzes qui alimente les communes de Saint-Romans et Saint-Just-de-Claix.

L'ensemble des pièces nécessaires pour l'ouverture de cette enquête est réuni. L'évaluation économique est la suivante :

- ❖ Récupération des eaux pluviales de la RD 1532 : travaux planifiés par le Conseil Départemental de l'Isère pour un coût allant de 200 000 à 300 000 €HT.
- ❖ Indemnisation des agriculteurs sur le périmètre rapproché dans la mesure où les prescriptions agricoles de l'Agence Régionale de Santé sont maintenues avec l'interdiction d'herbicides et limitation de la fertilisation. Une concertation avec les différents acteurs est à reprendre sur ce volet par la Communauté de communes afin de se positionner sur cet enjeu,

Suite à la reprise de la compétence eau sur le territoire du SIEPIA au 1<sup>er</sup> Janvier 2018,

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **POURSUIT** et conduit à terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine suivants : Captage des Chirouzes à Saint-Romans,
- **REALISE** les travaux nécessaires à la protection de ces captages,
- **ACQUIERT** en pleine propriété par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate,
- **INDEMNISE** les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par dérivation des eaux,
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires,
- **DEMANDE** l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre les démarches et signer tous documents nécessaires à la délibération,

#### **C. La mise en place des périmètres de protection du captage d'eau potable, le Forage des Sables à Saint-Vérand**

Conformément à la décision du Conseil municipal de Saint-Verand en date 05 mai 2015, une procédure d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique a été entamée pour créer et exploiter les 2 forages des Sables pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine. Ils prélèveront dans la nappe profonde molasse miocène et doivent se substituer au puits des sables captant la nappe alluviale vulnérable en bordure de la Cumane.

L'ensemble des pièces nécessaires pour l'ouverture de cette enquête est réuni. L'évaluation économique a été soumise à la SMVIC, y compris l'estimation des services fiscaux en ce qui concerne les acquisitions foncières. Le détail des coûts de protection est présenté ci-après :

Objet des travaux	Montant (€HT)			
	TOTAL	Domaine public	Domaine privé	Maîtrise d'ouvrage SMVIC
Dévoisement canalisation existante et évacuation des ruissellements	34 500,00 €	14 000,00 €	20 500,00 €	34 500,00 €
Création aire étanche de stockage	- €	- €	- €	- €
Création aire étanche de circulation	150 000,00 €	- €	150 000,00 €	150 000,00 €
Raccordement des eaux usées des maisons existantes	7 000,00 €	- €	7 000,00 €	
Réalisation et équipement du forage F2	60 000,00 €	60 000,00 €	- €	60 000,00 €
Travaux de mise en service (bâche de reprise...)	107 000,00 €	107 000,00 €	- €	107 000,00 €
Acquisition e terrain	- €	- €	- €	- €
Indemnisations	- €	- €	- €	- €
Mesures compensatoires	- €	- €	- €	- €
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>358 500,00 €</b>	<b>181 000,00 €</b>	<b>177 500,00 €</b>	<b>351 500,00 €</b>

Une subvention à l'agence de l'eau peut être sollicitée sur ces opérations (avant le 30/06/2018). Il est proposé que la Communauté de communes se positionne en maître d'ouvrage des opérations de création d'aire étanche de circulation et de dévoiement de canalisation afin de s'assurer de la bonne exécution des travaux. Pour cela, une convention sera établie par la suite afin d'intervenir sur le domaine privé.

Suite à la reprise de la compétence eau sur la commune de Saint-Verand au 1<sup>er</sup> Janvier 2018, il s'agit aujourd'hui de s'engager à :

- ❖ Poursuivre et de conduire à terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine suivants : Forage des Sables sur les parcelles A501 et A573,
- ❖ Réaliser les travaux nécessaires à la protection de ces captages,
- ❖ Acquérir en pleine propriétaire par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate,
- ❖ Indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par dérivation des eaux,
- ❖ Inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnées ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de périmètres.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **CONDUIT** à terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine suivants : Forage des Sables sur les parcelles A501 et A573,
- **REALISE** les travaux nécessaires à la protection de ces captages,
- **ACQUIERT** en pleine propriétaire par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate,
- **INDEMNISE** les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par dérivation des eaux,
- **INSCRIT** à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnées ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de périmètres,
- **DONNE** pouvoir au Président pour entreprendre toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à la constitution du dossier technique relatif aux prélèvements d'eau et la mise en place des périmètres de protection des captages,
- **PREND ACTE** des opérations et du plan de financement prévisionnels de l'opération :
  - ❖ Prix de revient prévisionnel : 351 500 €HT
  - ❖ Subvention : 175 750 €HT
  - ❖ Autofinancement : 175 750 €HT
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône -Alpes Méditerranée Corse.
- **SOLLICITE** le démarrage des travaux avant l'octroi des subventions.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à ces demandes de subvention.
- **DEMANDE** l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions nécessaires pour intervenir en domaine privé

### **17. Approbation de la convention de remboursement des frais de réseau – aménagement de village de Cognin les Gorges – Jean CARTIER**

L'ex 3C2V a été Maître d'ouvrage d'une opération de travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement dans le cadre du réaménagement du centre village de Cognin les Gorges. Pour des raisons de sécurité et de coordination des travaux, L'ex 3C2V et la commune se sont entendus pour faire réaliser les mises à la cote des ouvrages de visites, regards de branchements et bouches à clé, à charge de l'ex 3C2V, dans le cadre du marché d'aménagement de voirie sous maîtrise d'ouvrage communale. Le montant de ces mises à la cote réalisée par l'entreprise Chambard s'élève à un montant de 19 142.34 € HT.

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **VALIDE** la régularisation de cette situation en remboursant les montants engagés par la commune de Cognin les Gorges pour le compte de l'ex 3C2V dans le cadre de cette opération.

### **18. Achat de terrain Gonnardière Vinay (150m<sup>2</sup>) poste de relevage (ANC) – Jean CARTIER**

Le captage de Gonnardière sur la commune de Vinay constitue la plus importante ressource en eau du périmètre de l'ex-3C2V et permet la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable de l'ensemble des réseaux bas et moyens services. L'arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement prescrit un certain nombre d'aménagements visant à protéger les eaux captées vis-à-vis des pollutions diffuses et notamment la collecte des eaux usées des 3 habitations du hameau de Gonnardière situées juste en amont du captage dans le périmètre rapproché. L'ex-3C2V a établi en 2016 ce projet de collecte des eaux usées qui nécessite la mise en place d'un poste de relevage pour raccorder les eaux usées du hameau au collecteur de transit existant. L'implantation de cet ouvrage impose l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°585 au lieu-dit Gonnardière à Vinay.

L'achat de cette parcelle d'une contenance de 150 m<sup>2</sup>, a fait l'objet le 22 novembre 2016 d'une promesse de vente signée par les deux parties. Cette promesse prévoit le versement d'une indemnité principale de 2.50 €/m<sup>2</sup> et une indemnité d'éviction de 0.43 €/m<sup>2</sup> soit un coût total d'acquisition de 439.50 €. Les frais d'acte et de bornage restent à charge de la collectivité.

Afin de pouvoir procéder à l'acquisition de cette parcelle,

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **AUTORISE** le président à signer l'acte de vente et tous les documents afférents.

### **19. Attribution du marché d'assainissement et d'eau potable programme 2018 secteur Rovon St Gervais – Jean CARTIER**

Le Président présente au Conseil Communautaire le procès-verbal de la commission ad'hoc, réunie le mercredi 28 mars 2018 à 18h, consignait les résultats de la consultation relative au marché de travaux de construction de la Station d'épuration de Saint Gervais / Rovon et des collecteurs s'y raccordant, procédure autorisée par la délibération n°2018-02-12 du 06 février 2018, ainsi que le choix de ladite commission après présentation du rapport d'analyse des offres.

Pour mémoire la consultation est allotie de la manière suivante :

- ❖ Lot 1 Station d'épuration pour un montant estimé de 565 600 € HT,
- ❖ Lot 2 Réseaux pour un montant estimé de 383 192 € HT.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget assainissement 2018 au chapitre 23.  
L'information relative au classement des entreprises sera donnée en séance.

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **AUTORISE** le Président à signer les marchés de travaux relatifs à cette opération et tous les actes afférents.

## **20. Approbation de la convention de groupement de commande pour la vérification périodique – *Yvan CREACH***

Un certain nombre d'installations des bâtiments est soumis à des obligations de contrôles réglementaires.

Ces vérifications périodiques concernent les installations techniques (électricité, gaz, ascenseurs, CVC, appareils de cuisson et réchauffage...), les moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, RIA, désenfumage...), les aires de jeux pour enfants et la qualité de l'air dans les bâtiments.

L'ex CCPSM dispose d'un marché alloti à bons de commande pour l'ensemble de son parc bâtementaire avec l'APAVE qui arrive à son terme fin 2018.

La Ville de Saint Marcellin avait conclu en 2013 un marché alloti à bons de commande pour la réalisation de ces prestations. Ce marché arrive à échéance. La Ville de Saint Marcellin va relancer une consultation.

Dans le but de réaliser des économies d'échelle, il a été proposé de regrouper l'achat de ces prestations de vérifications périodiques avec la Commune de Saint-Marcellin. Par délibération n° DCC-AG-17159 en date du 11 juillet 2017, la convention constitutive de ce groupement avait été approuvée.

Depuis et avant le lancement de la consultation, d'autres communes du territoire ont souhaité rentrer dans le groupement de commande. Une nouvelle convention constitutive de groupement définissant les règles de fonctionnement a été rédigée. C'est ce nouveau projet qu'il convient de proposer à l'approbation du conseil communautaire.

Cette convention institue la Commune de Saint-Marcellin en tant que coordonnateur du groupement et prévoit les obligations de chacun des membres jusqu'à la signature et la notification du marché. Chaque membre est ensuite chargé de l'exécution du marché, chacun en ce qui le concerne.

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour les marchés de vérifications périodiques,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cette convention et tous avenants éventuels nécessaires à la bonne exécution des présentes,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à lancer la consultation quand la convention sera signée par les parties concernées,
- **MANDATE** le Président pour l'exécution des décisions actées aux présentes.

## **21. Transfert de compétence GEMAPI au SYMBHI pour l'axe Isère, précisions apportées à la délibération numéro DDC-DPE-17236 – *Vincent LAVERGNE***

Le Conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté a délibéré le 19 décembre 2017 en faveur d'un transfert de compétence GEMAPI au SYMBHI pour l'axe Isère. Par courrier en date du 15 février 2018 et après examen de l'acte qui lui a été communiqué, le Préfet de l'Isère a fait part de ses observations et demande le retrait de la dite délibération.

Les observations formulées par le Préfet portent sur le périmètre de transfert de compétence. Il est indiqué que SMVIC ne peut juridiquement solliciter son adhésion au SYMBHI pour la totalité de son périmètre, en raison de son adhésion actuelle au SIBF sur la commune de Morette. Il s'agit ici d'une erreur de formulation, l'intention du Conseil communautaire étant de transférer sa compétence uniquement sur la rivière Isère.

Il est proposé d'apporter les précisions suivantes sur la formulation de l'acte :

- ❖ Le terme « axe Isère » est précisé : « Dans un premier temps il est proposé de transférer la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 sur l'«axe Isère». L'axe Isère est défini comme le périmètre géographique de la rivière Isère (cf. cartographie en annexe). A noter que la digue appelée « digue du canal Fure Morge », comprise dans la zone d'influence de crue de l'Isère

entre l'Isère et le canal Fure Morge et actuellement gérée par l'ADIDR est rattachée au périmètre « axe Isère »,

- ❖ Adhésion au SIBF : « Il précise également que la Communauté de communes est parallèlement adhérente au SIBF par représentation substitution de la commune de Morette sur le bassin Fure Morge Olon »,
- ❖ Une cartographie des différents périmètres hydrographiques en référence au SDAGE est ajoutée en **Annexe 1** et les statuts du SYMBHI référencés en **Annexe 2**.

Il est ainsi proposé de remplacer la délibération **DDC-DPE-17236** par un nouvel acte apportant quelques précisions.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **VALIDE** un transfert de la compétence GEMAPI sur l'axe Isère au SYMBHI comprenant la digue du canal Fure Morge, sans préjudice de l'exécution des missions de gestionnaire du système d'endiguement par l'ADIDR au titre de la période transitoire,
- **MANDATE** le Président pour l'exécution des décisions actées aux présentes,
- **DESIGNE** M. Vincent LAVERGNE comme délégué(é) au sein de l'ADIDR à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**22. Avenant à la convention avec le SMICTOM de la Bièvre pour le traitement des OMR de l'ex-CCVI - Jean Marc VERNET**

De 2001 à 2012, le SMICTOM de la Bièvre a assuré le traitement des ordures ménagères et le tri-conditionnement-valorisation des déchets ménagers recyclables, emballages et vieux papiers, pour le compte de la Communauté de communes Vercors Isère (Communes de La Rivière, Montaud et St Quentin sur Isère), adhérente au SMICTOM de la Bièvre, désignée par le terme CCVI.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la CCVI a fusionné avec la Communauté de communes de Vinay pour devenir la Communauté de communes Chambaran Vinay Vercors (3C2V), laquelle s'est substituée de plein droit à la CCVI au sein du SMICTOM de la Bièvre (Arrêté Préfectoral n° 2012346-0004 du 11/12/2012).

Le SMICTOM Sud Grésivaudan étant chargé de la collecte des déchets ménagers pour le compte de la 3C2V, il a donc été défini les droits et obligations de chacune des parties dans une convention tripartite signée en décembre 2014.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de communes Chambaran Vinay Vercors a fusionné avec la Communauté de communes du Pays de Saint Marcellin et la Communauté de communes de la Bourne à l'Isère pour devenir : Saint Marcellin Vercors Isère communauté (SMVIC). Le SMICTOM Sud Grésivaudan a été intégré dans SMVIC.

Par ailleurs, les contrats de soutien et de reprise des emballages évoluent au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ainsi les emballages (y compris le verre) ne feront plus partie de cette convention. Il n'y aura donc plus d'apport de recyclables secs sur le site de Penol pour le compte de l'ex CCVI.

L'engagement de SMVIC se limite donc à l'apport de 480 tonnes annuelles d'Ordures Ménagères Résiduelles à unité de traitement de PENOL.

Le SMICTOM de la Bièvre et le service GVD propose de valider par un avenant les modifications de cette convention.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **APPROUVE** la rédaction de l'avenant proposé par le SMICTOM de la Bièvre et présenté par le service GVD,
- **CHARGE** le Vice-Président en charge des déchets de signer cet avenant.

**23. Avenant n°1 à la convention de prestations de services pour le traitement des ordures ménagères de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté par le SMICTOM de la Bièvre – Jean-Marc VERNET**

Le 6 octobre 2017, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté a signé une convention de services pour le traitement de 2000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles dans l'UTVDM de PENOL.

Dans son article 4.2, la convention prévoit, après un commun accord, de modifier annuellement le tarif de traitement des OMR.

Pour l'année 2018, le SMICTOM de la Bièvre propose de déduire les recettes provenant de la rétrocession de la vente des matériaux issus de l'UTVDM directement du tarif de traitement. Ainsi, le tarif passerait de 110 €/tonne à 108 €/tonne.

Il est convenu d'un commun accord, par l'avenant n°1, de modifier l'article 4.2 comme suit :

**« 4.2 Le SMICTOM s'engage à facturer la prestation de traitement des ordures ménagères et assimilées à un tarif de 108 € net / tonne entrante (incluant la TGAP).  
Le tarif sera revu annuellement par avenant entre les deux parties.  
SMVIC s'engage à régler le montant des sommes facturées dans le délai de 30 jours suivants la réception du titre de recettes. »**

L'ensemble des autres dispositions de la convention est reconduit sans modification.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **APPROUVE** la rédaction de l'avenant n°1 proposé par le SMICTOM de la Bièvre qui modifie le prix de traitement des ordures ménagères résiduelles livrées à l'UTVDM de PENOL,
- **CHARGE** le Vice-Président en charge des déchets de signer cet avenant.

**24. Cofinancement du projet de : « Construction d'une miellerie et conception de supports pédagogiques pour la découverte de l'abeille et de l'apiculture », portée par l'association BEEPPY, soutenu dans le cadre du programme LEADER – André ROUX**

Les abeilles sont menacées en raison des mutations profondes de l'environnement. Depuis 1995, 30% des colonies disparaissent et de 1995 à 2005, nous observons 30% de chute de production de miel.

Le but de l'association BEEPPY est de rapprocher l'abeille du citoyen.

Celle-ci a choisi d'orienter cette sensibilisation à travers différents projets :

- ❖ **La création d'un parcours pédagogique** illustrant la vie de l'abeille en vue de toucher un large public. Le parcours pédagogique sera libre et gratuit. Dix panneaux expliqueront ce qu'est la vie de l'abeille. Ils seront disposés sur le bord d'un sentier aménagé et balisé. Un carnet pédagogique sera mis à la disposition des visiteurs et un quizz permettra de vérifier les connaissances acquises.
- ❖ **L'installation d'un chalet** sur le rucher école. Ce chalet s'appellera « Apivision » :

Cet espace servira à la fois :

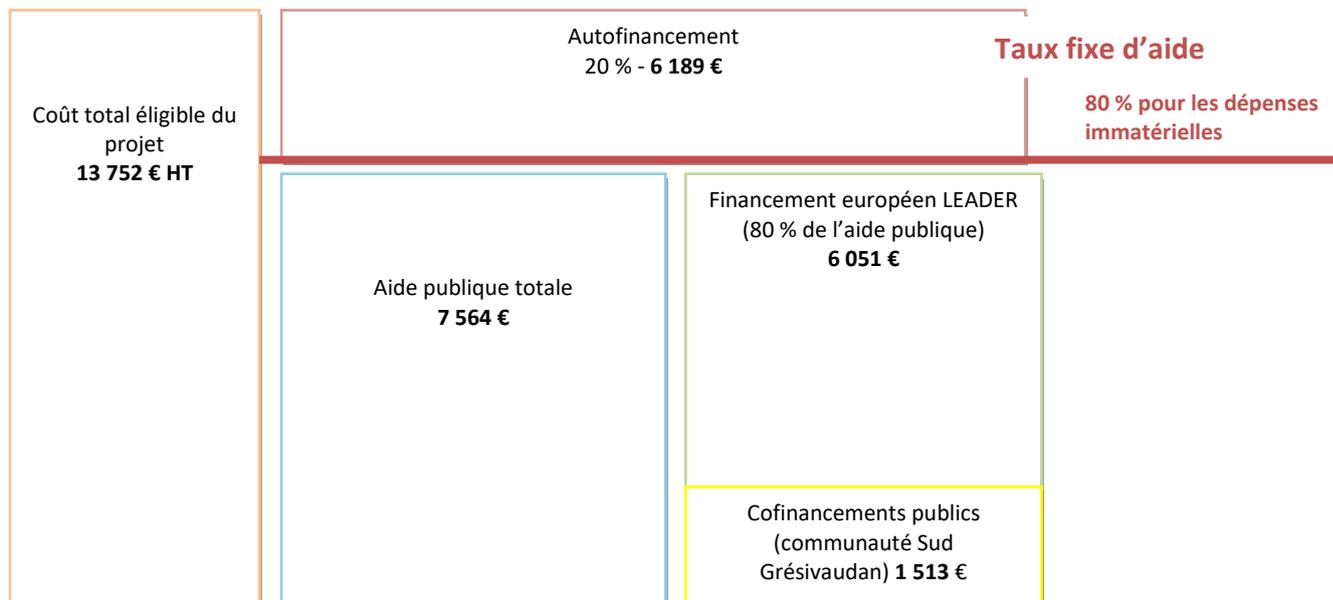
De salle de formation et de rencontre pour les écoles et structures extrascolaires. Dans cette salle, les visiteurs pourront suivre, en toute sécurité, les animations sur l'abeille et sa sauvegarde. Derrière des vitres ces personnes pourront voir, sans être revêtues de combinaison, l'organisation d'une ruche qui sera placée à l'extérieur. Un membre de l'association pourra ainsi faire vivre aux « spectateurs » en direct ce qui s'y passe.

Cet espace servira aussi de miellerie pour permettre l'extraction de miel et stockage de matériel, et suivre le cycle d'une ruche jusqu'à sa finalité. Cette miellerie permettra d'enseigner les techniques d'extraction du miel dans de bonnes conditions (sécurité, hygiène).

La demande LEADER porte donc sur l'achat de panneaux pour le parcours pédagogique, de supports explicatifs et la construction de la miellerie.

**Montage financier :**

- Coût total du projet : 13 752 €
- Montant autofinancement : 6 189 €
- Montant LEADER sollicité : 6 051 €
- Montant cofinancement public requis : 1 513 €



Pour ce projet, le cofinancement public attendu est de **1 513 €**. Ce cofinancement permettra d'obtenir une subvention LEADER à hauteur de 6 051 €.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 1 513 € à l'Association BEEPPY.

**25. Cofinancement du projet intitulé : « Accompagnement à l'émergence de projets et à la création de nouvelles activités de l'Economie Sociale et Solidaire », porté par l'association Entrepreneurs Solidaires du Centres Isère (ESCI), soutenu dans le cadre du programme LEADER - *André ROUX***

Dans le cadre du programme LEADER Terres d'Echos, l'association Entrepreneurs Solidaires du Centre Isère (ESCI) a déposé un dossier, validé par le Comité de programmation le 23 février 2017. Ce projet est programmé pour une durée de 3 ans, renouvelable chaque année, sous réserve de l'obtention d'un cofinancement.

Reconnue en 2014 comme Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE), ESCI diffuse depuis 2012 la coopération, la mutualisation et l'ouverture des acteurs économiques du territoire autour des enjeux de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), à l'échelle du Pays Voironnais et du Sud-Grésivaudan. Le projet de la présente demande consiste en l'accompagnement à l'émergence de projet et à la création de nouvelles activités économiques de proximité et d'utilité sociale sur le territoire sud Grésivaudan. Les objectifs sont les suivants :

- ❖ Aboutir au lancement d'au moins une nouvelle activité économique d'utilité sociale courant 2017/2018,
- ❖ Détecter au moins 6 nouvelles idées de projets et accompagner 3 nouveaux projets,
- ❖ Apporter l'expertise et diffuser la connaissance sur l'offre de l'ESS sur le territoire Sud-Grésivaudan, vers les collectivités et les entreprises locales.

La demande LEADER porte sur l'accompagnement de ces projets à travers le poste du chargé de mission d'ESCI, sur une période de 1 an (janvier 2018 au 31 décembre 2018).

Ainsi, l'association ESCI sera identifiée sur le territoire Sud-Grésivaudan comme structure partenaires pour assurer l'appui aux projets d'ESS.

**Montage financier :**

- Coût total du projet : 21 350 €
- Dépenses prises en compte pour LEADER : 21 350€
- Montant LEADER sollicité : 13 664 €

- Cofinancement public requis : 3 416 €

Coût total éligible du projet <b>21 350 € HT</b>	Autofinancement 20 % - <b>4 270 €</b>		<b>Taux fixe d'aide</b>  <b>80 % pour les dépenses immatérielles</b>
	Aide publique totale <b>17 080 €</b>	Financement européen LEADER (80 % de l'aide publique) <b>13 664 €</b>	
		Cofinancements publics (communauté Sud Grésivaudan) <b>3 416 €</b>	

Pour ce projet, le cofinancement public attendu est de **3 416 €**. Ce cofinancement permettra d'obtenir une subvention LEADER à hauteur de **13 664 €**.

Pour rappel, tout projet LEADER doit obtenir à minima 20 % de l'aide publique de la part de structures publiques françaises (mairie, EPCI, syndicat mixte, région, département...).

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 3 416 € à l'Association ESCI.

### **26. Cofinancement du projet : « Du champ à l'assiette tous nos sens sont en Eveil », porté par la ferme du Clos à Châtelus, soutenu dans le cadre du programme LEADER - André ROUX**

En 2002, une exploitation agricole en polyculture-élevage a été créée selon le mode de production biologique certifié par ECOCERT, avec 40 chèvres en transformation fromagère et 0.5 ha de noyers sur une surface totale de 9 ha à Châtelus en Isère. Par ailleurs, elle bénéficie de la marque produit du PARC du VERCORS pour le respect du cycle naturel de son élevage et de la valorisation harmonieuse de son environnement.

Les deux tiers de la production de fromages et de noix sont vendus directement à la ferme grâce au réseau ferme du Vercors qui labellise le point de vente. Le tiers restant concerne les revendeurs locaux : restaurant (Musée de l'eau et Cabane Café), magasin (BIOCOOP et Carmes) ou la cantine scolaire du Lycée la Saulaie de St-Marcellin.

La créatrice du projet propose par ailleurs une offre d'accueil à la ferme (scolaire, famille et un accueil thérapeutique)

Le projet « **Du Champ à l'Assiette, tous nos sens sont en Eveil !** » est la combinaison de plusieurs actions avec l'éveil à une agroécologie paysanne et à une alimentation diversifiée, saine, équilibrée et de saison ; ainsi qu'un lieu d'échange, d'intégration et de mixité sociale.

Le projet global s'élève à 32 000 euros et comporte plusieurs types d'aménagements :

- ❖ L'atelier de transformation et ses équipements pour un montant de 19 000 euros (ces dépenses ne sont présentées au titre du programme LEADER),
- ❖ Le stationnement, la salle d'accueil et le parcours pédagogique pour un montant de 13 000 euros (Ces dépenses concernent la demande LEADER et le cofinancement SMVIC).

Description des différents postes de dépenses relatifs à la demande LEADER :

- ❖ Une signalétique pédagogique sur l'agroécologie : Réalisation graphique et édition de panneaux à accrocher le long du parcours pédagogique ou sur le stand lors d'animation à l'extérieur de la ferme,

- ❖ Accès et stationnement : terrassement et enrobé pour le stationnement des visiteurs, ainsi que des aménagements pour faciliter l'accessibilité de la visite,
- ❖ Une salle d'accueil : Ce lieu servirait à abriter les groupes lors d'intempéries, pendant la pause déjeuner, goûter... ou à une projection de film pédagogique.

Ce projet s'inscrit dans une démarche globale pour permettre de répondre à des attentes sociétales en termes pédagogique, thérapeutique et de santé.

### **Montage financier :**

- Coût total du projet : 13 000 €
- Montant LEADER sollicité : 5 720 €
- Montant cofinancement public requis : 1 430 €
- Autofinancement : 5 850 €

### PLAN DE FINANCEMENT PROJET "Du Champ à l'Assiette, Eveillez vos Sens !"

DEPENSES	AIDES	FINANCEMENTS
ATELIER DE TRANSFORMATION	40 % PDR FEADER	PDR FEADER
15 500 €		7 600 €
EQUIPEMENT ATELIER		AUTOFINANCEMENT
3 500 €		11 400 €
PARCOURS PEDAGOGIQUE	55 % LEADER	LEADER
2 000 €		5 720 €
STATIONNEMENT		COFINANCEMENT
5 000 €		1 430 €
SALLE D'ACCUEIL		AUTOFINANCEMENT
6 000 €		5 800 €

<b>TOTAL</b>	<b>32 000 €</b>
Autofinancement	17 250 €
Cofinancement public	1 430 €

Pour ce projet, le cofinancement public attendu est de **1 430 €**. Ce cofinancement permettra d'obtenir une subvention LEADER à hauteur de 5 720 €. Compte tenu de l'intérêt du projet et en l'absence d'autre cofinancier potentiel, il est proposé d'attribuer une subvention de 1 430 euros à ce projet sous réserve de sa validation en comité de programmation.

Pour rappel, tout projet LEADER doit obtenir à minima 20 % de l'aide publique de la part de structures publiques françaises (mairie, EPCI, syndicat mixte, région, département...).

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 1 430 € à la ferme du Clos.

### **27. Définition de l'intérêt communautaire de la compétence portant sur l'économie de proximité "soutien aux activités commerciales et artisanales" de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté – André ROUX**

La loi NOTRe du 7 août 2015 a inscrit dans le libellé de la compétence (obligatoire) développement économique des Communautés de communes et d'agglomération, une nouvelle prérogative intitulée « *politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire* ».

Cette compétence est historiquement investie par les communes au travers d'autres de leurs compétences : urbanisme, aménagement de voirie, culture et animation locale, aménagement de l'espace et développement local.

L'intercommunalité est principalement intervenue pour sa part au travers d'opérations collectives du type de l'Opération Collective de Modernisation en Milieu Rural (OCMMR), ou de sa contribution à l'élaboration des prescriptions relatives au commerce dans le cadre des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT).

Par ailleurs, dans sa contribution au Schéma Régional de Développement Economique, d'Industrialisation et d'Internationalisation (SRDEII), Saint-Marcellin Vercors Isère a souligné sa volonté d'une économie maillant l'ensemble du territoire et s'appuyant notamment sur « un tissu commercial et artisanal de proximité conforté et attractif ».

La définition de l'intérêt communautaire nécessite donc un travail de concertation entre l'intercommunalité et ses communes membres, qui se traduit dans une délibération du Conseil communautaire adoptée à la majorité des 2/3, prise au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence, soit au 31 décembre 2018 (IV de l'art. L. 5214-16 et III de l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette réflexion doit prendre en compte les nouveaux enjeux du commerce et de l'artisanat :

- ❖ Un nouvel urbanisme commercial : croissance des m<sup>2</sup> mais parallèlement de la vacance, hausse des loyers, phénomène de « périphérisations » contribuant à l'éloignement des habitants de l'offre commerciale, vieillissement des périphéries,
- ❖ De nouveaux modes de consommation : développement de la « Senior économie », des circuits courts dans une logique de retour vers la proximité, croissance de l'e-commerce, diversification des enseignes, importance croissante de l'« ambiance d'achat » dans le comportement des consommateurs,
- ❖ Un nouveau contexte réglementaire avec les lois Alur et « Pinel » qui positionnent le SCOT comme le pivot de l'urbanisme commercial,

La Commission développement économique a décidé de constituer en son sein un groupe de travail « Economie de proximité » chargé de réfléchir à ces questions et de proposer une définition de l'intérêt communautaire en matière de commerce et d'artisanat. Celui-ci s'est réuni à deux reprises, le 5 décembre 2017 et le 18 janvier 2018.

C'est sur la base de ses travaux que la Commission développement économique a unanimement adopté le projet de délibération soumis au Conseil communautaire.

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **ADOpte** la définition de l'intérêt communautaire de la compétence portant sur l'économie de proximité "soutien aux activités commerciales et artisanales" de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté,
- **Autorise** le Président ou le Vice-Président en charge de l'économie, à finaliser et à signer tous documents administratifs et juridiques afférents.

#### **28. Convention Cadre en vue de la constitution de groupements associant des collectivités territoriales du Sud-Isère compétentes en matière de déchets -**

SMVIC est en contrat avec la Société de Tri d'Athador (STAR, filiale de PIZZORNO Environnement, pour les tris des emballages ménagers sur le centre de tri de La Tronche.

Ce centre de tri est propriété de Grenoble Alpes Métropole (La Métro), qui en a confié l'exploitation à STAR dans le cadre d'une délégation de service public.

Le contrat de SMVIC et STAR a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de 3 ans fermes soit une échéance au 31/12/2019. Il comporte 3 possibilités de reconduction d'un an chacune soit une fin de contrat au maximum au 31/12/2022.

La Métro a arrêté son Schéma directeur des Déchets pour la période 2020-2030. Ce Schéma, qui porte sur le territoire de la Métropole, a été établi dans une démarche associant plusieurs collectivités territoriales limitrophes de la Métropole exerçant, elles aussi, la compétence Déchets. Cette démarche a mis en évidence la nécessité pour les collectivités de mettre en place des dispositifs de coopération plus étroits entre elles sur les problématiques tenant tant au traitement, tri et valorisation, qu'à la collecte des déchets.

Plusieurs enjeux ont été identifiés comme susceptibles de permettre une coopération, parmi lesquels :

- ❖ L'unité d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) du site ATHANOR, qui nécessite des travaux de rénovation, et dont le contrat d'exploitation arrive à échéance fin 2019,
- ❖ Le centre de tri du site ATHANOR dont le contrat d'exploitation arrive également à échéance à la même date,
- ❖ Le transport des déchets,
- ❖ Le Site écologique de La Buisse, qui nécessite une mutation de ses activités d'ici 2020.

Dans ce cadre, les collectivités se sont rapprochées aux fins de déterminer, sans préjudice quant au choix sur la nature des contrats à passer ou des modes de gestion de certains équipements, les contours et caractéristiques générales de groupements les associant pour la passation de leurs contrats relatifs aux déchets.

Pour organiser ce travail, il est proposé de signer une convention-cadre en vue de la constitution de groupements associant des collectivités territoriales du Sud-Isère compétentes en matière de déchets, dont le projet de rédaction est joint à la présente note.

Le service GVD propose de signer la convention-cadre proposée, pour la partie concernant le groupement pour le centre de tri.

Celle-ci ne comporte aucune contrepartie financière de SMVIC car les études préalables de définition des besoins seront prises en charge par La Metro.

Par la suite, les investissements prévus sur le centre de tri devraient se situer à partir de 2025.

Une première approche évalue le coût de l'investissement à 22 M€ HT pour un tonnage de 55 000 tonnes.

La part de SMVIC serait d'environ 600 K€, pour 1500 tonnes apportées.

On pourrait estimer avec un amortissement sur 10 ans de ce centre de tri que le coût complet (exploitation et amortissement se situe autour de 230 à 250 €/tonne (pour info, il est actuellement de 290 € avec le contrat STAR).

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **AUTORISE** le Président à signer la convention-cadre en vue de la constitution de groupements associant des collectivités territoriales du Sud-Isère compétentes en matière de déchets,
- **DESIGNE** M. Jean-Marc VERNET, Vice-Président en charge de la gestion des déchets en tant que représentant élu au comité de pilotage de la convention cadre et M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, en tant que suppléant.

#### **29. Questions diverses**

#### **30. Information au Conseil sur les décisions prises par le Président et les Vice-Présidents dans le cadre de leurs délégations**